

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA  
REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Rapport Technique de demande  
d'enregistrement Rubrique 2515**



## REFERENCES DU DOSSIER

<b>ETUDE</b>	Demande d'enregistrement au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	 <p>1280 AVENUE HENRI DUNANT 82000 MONTAUBAN Tél : 05 63 66 90 39</p>
<b>PRESTATAIRE</b>	<p>ETEN Environnement – Agence Occitanie 60, rue des fossés 82 800 NEGREPELISSE Tél : 05 63 02 10 47 – Fax 05 63 67 71 56 Mail : environnement@eten-midi-pyrenees.com</p> <p>Chef de projet : Marion RIGAUD Chargée d'études Eau Sol Industrie Responsable d'Agence</p>
<b>CODE INTERNE</b>	OC2022_GA0022_D82
<b>DATE DE REMISE</b>	Février 2024

# Sommaire

<b>Rapport Technique de demande d'enregistrement Rubrique 2515</b>	<b>1</b>
<b>A-Demande d'enregistrement</b>	<b>6</b>
<b>I. Contexte de la demande</b>	<b>7</b>
<b>I. 1. Contexte général</b>	<b>7</b>
<b>I. 2. Contexte réglementaire</b>	<b>9</b>
I. 2. 1. Au titre des ICPE	9
I. 2. 2. Rayon d'affichage	10
I. 2. 3. Au titre de la Loi sur l'eau et des installations ou ouvrages	11
I. 2. 4. Au titre des Site Natura 2000	11
I. 2. 5. Permis de construire et défrichement	11
<b>I. 3. Contexte et motivation du projet</b>	<b>11</b>
<b>II. Identification du déclarant</b>	<b>12</b>
<b>III. Localisation du site</b>	<b>13</b>
<b>III. 1. Situation géographique</b>	<b>13</b>
<b>III. 2. Situation Cadastre</b>	<b>13</b>
<b>III. 3. Communes concernées</b>	<b>13</b>
<b>III. 4. Configuration du site</b>	<b>17</b>
III. 4. 1. Accès au site	17
III. 4. 2. Les bâtiments	18
III. 4. 3. Organisation des aires de stockage de gravats et broyats	18
<b>III. 5. Définition de l'usage futur</b>	<b>18</b>
<b>IV. Description de l'activité du site</b>	<b>19</b>
<b>IV. 1. Présentation de la société Bouffies TP</b>	<b>19</b>
IV. 1. 1. Capacité technique	19
IV. 1. 2. Capacité Financière	20
<b>IV. 2. Fonctionnement du site de transit</b>	<b>21</b>
<b>IV. 3. Origine des gravats</b>	<b>23</b>
<b>IV. 4. Les prélèvements</b>	<b>25</b>
<b>IV. 5. Les rejets eau pluviale et assainissement</b>	<b>25</b>
IV. 5. 1. Rejets d'assainissement	25
IV. 5. 2. Rejets pluviaux	25
IV. 5. 2. 1. Estimation des surfaces actives	27
IV. 5. 2. 2. Estimation des débits superficiels	27
IV. 5. 2. 3. Méthode de calcul des débits	27
<b>IV. 6. La gestion du bruit et des vibrations</b>	<b>29</b>
<b>IV. 7. La gestion du risque incendie</b>	<b>31</b>
<b>IV. 8. Déchets générés par l'entreprise</b>	<b>31</b>
<b>B- Plans réglementaires</b>	<b>32</b>
<b>I. Plan de situation</b>	<b>33</b>

<b>II. Plan des abords</b>	<b>35</b>
<b>III. Plan d'ensemble</b>	<b>37</b>
<b>C- Sensibilité environnementale du site</b>	<b>38</b>
<b>I. Etat initial de l'environnement</b>	<b>39</b>
I. 1. Milieu Physique	39
I. 2. Contexte géologique régional et local	42
I. 3. Contexte hydrogéologique	44
I. 4. Patrimoine paysager, architectural et Milieu Naturel	49
I. 5. Milieux pouvant être impactés par l'activité du site	54
I. 6. Périmètres de gestion intégrée et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour-Garonne	58
I. 7. Risques et zones d'aléas	59
I. 8. Synthèse des enjeux de l'état initial	61
<b>II. Analyse des effets de l'activité sur l'environnement</b>	<b>64</b>
<b>E-Compatibilité du site avec les « plans, schémas et programmes</b>	<b>69</b>
<b>I. Compatibilité avec les sites NATURA 2000</b>	<b>70</b>
<b>II. Compatibilité avec le document d'urbanisme</b>	<b>71</b>
<b>III. Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027</b>	<b>73</b>
<b>IV. Compatibilité avec le SRADETT</b>	<b>74</b>
<b>V. Compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027</b>	<b>75</b>
<b>VI. Plans régionaux de gestion des déchets</b>	<b>78</b>
<b>Les définitions sont disponibles dans le Glossaire. et sigles</b>	<b>79</b>
<b>F- Annexes</b>	<b>85</b>
<b>I. Annexe 1 : Récépissé de déclaration BOUFFIES</b>	<b>87</b>

# Table des illustrations

## **FIGURES**

Figure 1 : Localisation géographique – Plan au 1/25000	14
Figure 2 : Localisation cadastrale	15
Figure 3 : Localisation sous photographie aérienne	16
Figure 4 : Accès au site de stockage Bouffies TP	17
Figure 5 : Représentation de l'entrée et sens de circulation	18
Figure 6 : Derniers chiffres d'affaires de la société	20
Figure 7 : Zone de stockage	21
Figure 8 : schéma du fonctionnement du site	24
Figure 9 : Plan de gestion des eaux pluviales	26
Figure 10 : Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport	30
Figure 11 : Borne incendie	31
Figure 12 : Plan de situation au 1/25 000	34
Figure 13 : Plan d'ensemble au 1/400	37
Figure 14 : Plan d'ensemble au 1/400	37
Figure 15 : Contexte paysager du site de l'entreprise Bouffies	39
Figure 16 : Implantation du site sur fond de carte géologique du BRGM	44
Figure 17 : Schéma de la coupe hydrogéologique des alluvions du Tarn	45
Figure 18 : Cartographie des zones humides à proximité du site	50
Figure 19 : Localisation du site vis-à-vis du contexte hydrologique superficiel	56
Figure 20 : Localisation du site vis-à-vis du contexte usage sensible des eaux	57
Figure 21 : Localisation du site vis-à-vis des enjeux « mouvements des argiles »	59
Figure 22 : Localisation du site vis-à-vis des enjeux « inondations » remontée des nappes	60
Figure 23 : Patrimoine Naturel réglementaire présent à proximité du site Bouffies	70
Figure 24 : Extrait du PLU de la commune de BRESSOLS	71
Figure 25 : Situation vis-à vis du SRCE Occitanie	74
Figure 26 : Localisation des TRI identifiés au sein du bassin Adour-Garonne	76

## **TABLEAU**

Tableau 1 : Caractéristiques actuelles du bassin versant total	27
Tableau 2 : Présentation des surfaces actives du bassin versant du site	27
Tableau 3 : Coefficients de Montana de la station Météo-France de Montauban exprimés pour une hauteur en millimètres et une durée t en minutes	28
Tableau 4 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux périmètres de gestion des milieux naturels	49
Tableau 5 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux périmètres de gestion des milieux aquatiques et usages de l'eau	54
Tableau 6 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux périmètres de gestion du SDAGE	58
Tableau 7 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux risques	59

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Récépissé de déclaration Entreprise BOUFFIES du 1 décembre 2022	7
--	---

# A-Demande d'enregistrement

# I. Contexte de la demande

---

## I. 1. Contexte général

La société Bouffies TP Sapiac est une entreprise de terrassement et travaux publics.

Dans le cadre de ces missions, elle assure :

- ⇒ Service de terrassement
- ⇒ Travaux public et privés
- ⇒ Travaux agricole

Lors de travaux, il arrive qu'il y ait des excédents de gravats. Ceux-ci sont acheminés vers un site de stockage temporaire sur la commune de Bressols. Ces gravats sont ensuite broyés afin d'être réutilisé sur les chantiers.

Pour cet activité, l'entreprise Bouffies a déposé un dossier de déclaration au titre de la rubrique des ICPE 2515 en Préfecture du Tarn-et-Garonne et bénéficie d'un récépissé de déclaration daté du 1 décembre 2022.

Cette déclaration concerne la rubrique :

**2515- 2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.**

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant comprise entre 40 KW et 350KW.

**Annexe 1 : Récépissé de déclaration Entreprise BOUFFIES du 1 décembre 2022**

La société souhaite maintenant pérenniser cette activité et faire une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2515 -1 :

**Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.**

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant de 265 KW. Le broyage se déroulera une fois par an sur une durée d'une à deux semaines à l'aide d'un broyeur mobile installé pour cette opération.

Rubrique	Activité	capacité du site	Régime
2515	<p><b>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.</b></p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : Supérieur à 200kW</p>	265 KW	Enregistrement
2517	<p><b>2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</b></p>	<5000	Non soumis

La télédéclaration du 1 décembre 2023, visant à déclarer le site pour la rubrique 2517 doit donc être abrogé. En effet, la capacité maximum du site est de 3700 m<sup>2</sup>.



## I. 2. Contexte réglementaire

### I. 2. 1. Au titre des ICPE

Le titre premier du livre V du code de l'Environnement définit l'ensemble des procédures et obligations qui réglementent la création, l'exploitation et la cessation d'activités des ICPE.

La colonne A de l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'Environnement contient la nomenclature des ICPE, précisant, par rubriques, les seuils de classement et le régime de classement.

En tant qu'ICPE et au regard des activités concernées, l'installation respectera les dispositions réglementaires prévues dans les textes suivants :

- Les articles R 512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le régime E est une autorisation simplifiée qui se différencie du régime d'autorisation par le fait que les mesures de gestion des risques sont similaires d'un site à l'autre pour une même rubrique.

#### **La demande d'enregistrement comprend les parties suivantes :**

- A- Présentation du contexte du dossier (article R.512-46-3) : Cette partie a pour objectif de présenter l'identité du signataire de la présente demande d'enregistrement et d'indiquer l'emplacement des installations et de fournir les éléments permettant de décrire les activités du site et d'établir sa situation administrative ;
- B- Cartes et plans réglementaires (points 1°, 2° et 3° de l'article R.512-46-4) : Cette partie introduit les
  - une carte au 1/25000ème sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation ;
  - un plan des abords de l'installation, à l'échelle de 1/2500ème, jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres ;
  - un plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000ème indiquant les dispositions de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.
- C- Caractéristiques de l'état initial du site (points 6° et 10° de l'article R.512-4) : La caractérisation de l'environnement dans lequel le site s'implante sera réalisée dans cette partie afin d'identifier les enjeux particuliers à considérer et d'évaluer la sensibilité environnementale du milieu.
- D- Justification du respect des prescriptions applicables à l'installation (point 8° de l'article R.512-4) : Ce point est l'enjeu principal du dossier de demande d'enregistrement. Il est constitué d'une analyse de la conformité réglementaire, vis-à-vis des arrêtés respectifs aux différentes rubriques.
- E- Compatibilité (points 4° et 9° de l'article R.512-4) : L'analyse de la compatibilité du site avec les « plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 » ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 est l'objet de cette partie.

➤ Le texte relatif à la demande d'enregistrement :

⇒ 2515	Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
--------	---

**Aucune autre rubrique du Code de l'Environnement n'est applicable à ces installations, notamment celles référencées à l'article R 512-1. L'exploitation de cette installation ne dépasse aucun des seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature.**

Le présent document constitue donc le dossier d'Enregistrement au titre des rubriques 2515-1-a et des ICPE pour l'exploitation d'une plateforme de transit de produits minéraux inertes et d'une installation de traitement des matériaux.

## I. 2. 2. Rayon d'affichage

Ce rayon détermine le périmètre minimum dans lequel sera procédé à l'affichage de l'avis au public (périmètre comprenant l'ensemble des communes concernée par les risques dont l'établissement est la source).

Pour un dossier d'enregistrement, il est nécessaire d'identifier à minima toutes les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Cela concerne donc les communes de Bressols et Labastide St Pierre.

### **I. 2. 3. Au titre de la Loi sur l'eau et des installations ou ouvrages**

L'article R214-1 du Code de l'environnement précise la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 et suivants du même Code.

Le site ne recoupe pas de bassin versant > à 1 Ha il n'est donc pas soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0.

Il n'effectue pas de prélèvement ou de rejet dans les milieux.

Il ne concerne aucun travaux proche ou au sein de milieux aquatiques.

⇒ Aucune rubrique de la nomenclature « Loi sur l'eau » n'est donc concerné.

### **I. 2. 4. Au titre des Site Natura 2000**

*Alinéa 10 de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement*

Non concerné : le site est situé hors de tout un parc national, parc naturel régional, réserve naturelle, parc naturel marin ou site Natura 2000.

### **I. 2. 5. Permis de construire et défrichement**

Le projet ne nécessite pas de demande de permis de construire ni de demande d'autorisation de défrichement.

## **I. 3. Contexte et motivation du projet**


La société BOUFFIES TP souhaite broyer les gravats issus des chantiers de l'année.

Le broyage sera réalisé une fois par an pendant environ 1 à 2 semaines. L'ensemble de cette action sera réalisé sur le site de BRESSOLS. Le broyat sera stocké sur le site et réutilisé sur les différents chantiers.

A ce jour seul un broyage a été réalisé et a fait l'objet d'une déclaration temporaire (2515-2).

## II. Identification du déclarant

Le dossier est présenté par M. Laurent Bouffies en tant qu'exploitant du site.

	
<b>Forme juridique :</b>	SARL
<b>CODE APE</b>	Récupération de déchets triés (3832Z)
<b>Adresse :</b>	1280 AVENUE HENRI DUNANT 82000 MONTAUBAN
<b>Téléphone :</b>	05 63 66 90 39
<b>Mail</b>	societe@bouffiestp.fr
<b>N° SIRET :</b>	401 813 399 00029
<b>RCS</b>	Immatriculée au RCS Montauban B 401 813 399

## III. Localisation du site

### III. 1. Situation géographique

La zone de stockage se situe sur la commune de BRESSOLS, au cœur de la zone industrielle de Trixe dans le département du Tarn-et-Garonne.

### III. 2. Situation Cadastreale

<b>Dénomination</b>	<b>Zone de stockage BOUFFIES TP</b>
<b>Département</b>	Tarn-et-Garonne (82)
<b>Commune</b>	BRESSOLS
<b>Coordonnées Lambert 93</b>	X = 565633 Y = 6317937 Z = 97,21 m NGF

N° parcelle	Section	Surface m <sup>2</sup>
476	ZO	5405
504	ZO	495

Le site s'étend actuellement sur une superficie totale de 5900 m<sup>2</sup>.

### III. 3. Communes concernées

L'aire de transit et de tri ne concerne que la commune de BRESSOLS.  
L'habitation la plus proche est localisée à 230 m au nord-est du site.  
L'Autoroute A20 passe 155 m à l'Ouest du site.



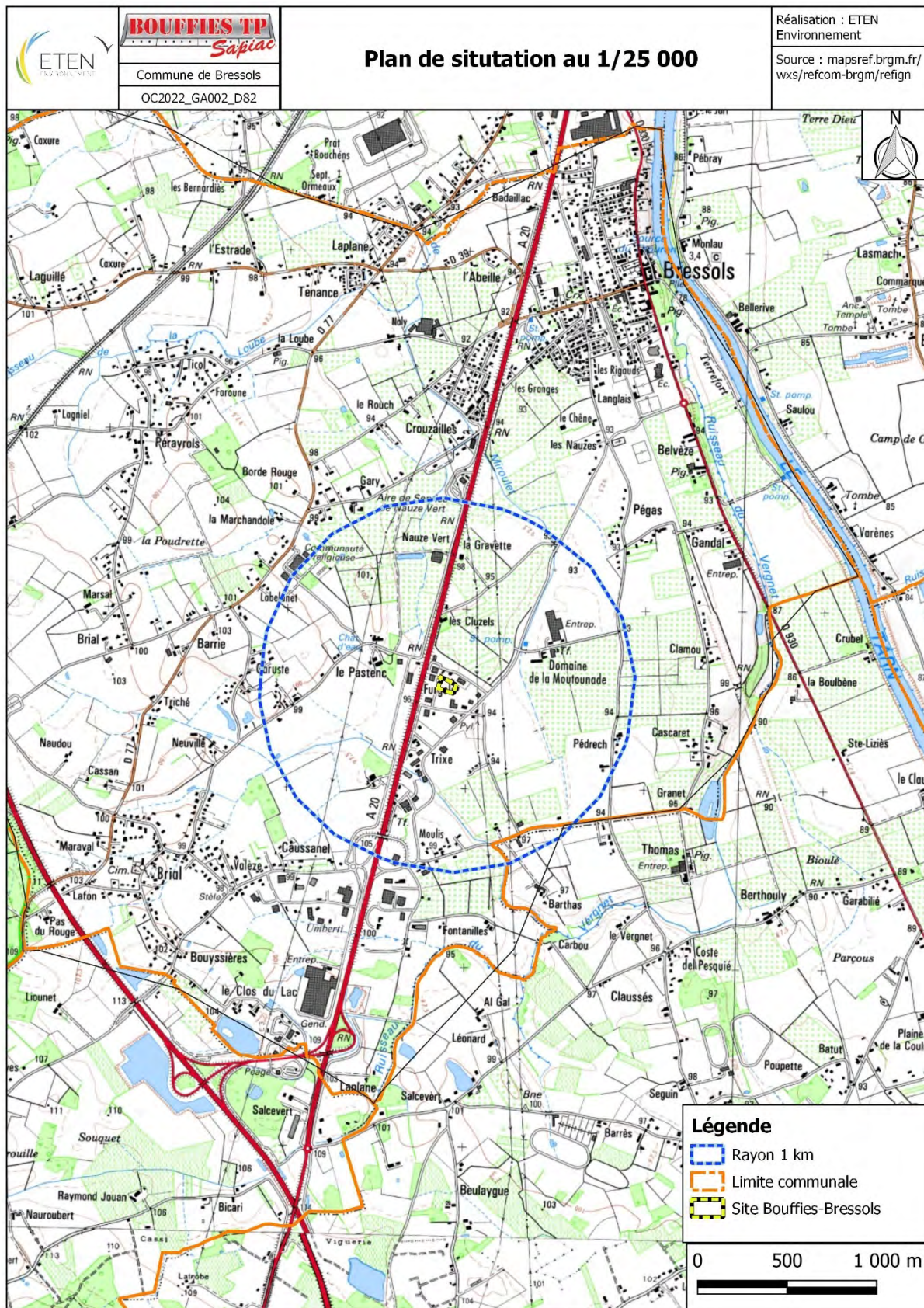


Figure 1 : Localisation géographique – Plan au 1/25000









Figure 3 : Localisation sous photographie aérienne



## III. 4. Configuration du site

### III. 4. 1. Accès au site

L'accès au site se fait depuis l'A20 en direction de Toulouse, sortie 67- Montauban ZA BRESSOLS, direction BRESSOLS au rond-point puis prendre la route de Fontanille la route de Trixe puis à gauche vers impasse de nouvelle

La zone de stockage se situe à droite en fond d'impasse.



Figure 4 : Accès au site de stockage Bouffies TP

L'accès est fermé par un portail et le site est clôturé.  
Le seul accès est localisé sur l'impasse de nouvel.



Figure 5 : Représentation de l'entrée et sens de circulation

### III. 4. 2. Les bâtiments

Aucun bâtiment n'est présent sur le site.

### III. 4. 3. Organisation des aires de stockage de gravats et broyats

Le site est divisé en trois parties.

- ⇒ Zone de stockage gravats au nord
- ⇒ Zone de stockage broyat au sud
- ⇒ Entre les deux une zone de travail où le broyeur avance au fur et à mesure.

### III. 5. Définition de l'usage futur

La remise en état consiste à placer le ou les terrains d'assiette d'une ou plusieurs ICPE dans un état permettant un usage futur du site déterminé, dans le respect des intérêts mentionnés aux articles L. 511-1 et L. 211-1 du code de l'environnement.

L'exploitant s'engage à placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 511-1 et L. 211-1 du code de l'environnement également sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité ou les terrains d'assiette d'une ou plusieurs ICPE dans un état permettant un usage futur du site déterminé, dans le respect des intérêts mentionnés aux articles L. 511-1 et L. 211-1 du code de l'environnement.

Dans le cas présent, il s'agit uniquement de broyer ponctuellement les déchets inerte et non dangereux stockés sur le site. Si l'activité devait s'arrêter, l'entreprise Bouffies prendra des mesures dès la fin de l'exploitation pour permettre :

- La réutilisation du site pour un autre usage industriel.

## IV. Description de l'activité du site

### IV. 1. Présentation de la société Bouffies TP

L'activité de la société Bouffies TP sur le site de BRESSOLS est le stockage de gravât

Ces déchets sont de natures non dangereuses. La collecte se fait essentiellement sur les chantiers par la mise à disposition de bennes disposées de façon permanente ou temporaire.

Afin de répondre aux objectifs des plans régionaux de gestion des déchets, la société Bouffies réutilise ses déchets inertes et non dangereux en les broyant.

#### IV. 1. 1. Capacité technique

Depuis sa création en 1972 par Christian BOUFFIES, l'entreprise de Terrassement et Travaux Publics BOUFFIES TP a imposé un savoir-faire de qualité et a cultivé cet esprit d'entreprise familiale.

Les activités de la société Bouffies existent depuis 1972 sur la commune de Montauban. Elles ont toujours été exploitées par la famille qui se transmet de génération en génération son savoir-faire.

Actuellement, la société se compose de 18 personnes :

Année	Effectif
2023	18
2022	19
2021	18

Tous les salariés de l'entreprise suivent régulièrement des formations et recyclage afin d'être qualifiés à l'analyse du travail, de la conduite, des différents risques :

- FIMO / FCO pour les chauffeurs de camions
- CAGES et recyclage pour la conduite des différents engins de chantiers
- AIPR et recyclage pour connaître les marches à suivre durant des phases de travaux à proximité de réseaux
- SST pour agir rapidement et porter secours.

Du lundi au jeudi 8h/12h et 13h/17h

Le vendredi 8h/12h et 13h/16h

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des contraintes sur site et de l'urgence de certains travaux.

L'entreprise dispose d'un matériel lui permettant d'intervenir sur toutes les catégories de chantiers :

#### **Matériel de TP :**

- ⇒ 2 BULLDOZERS 06N CA TERPILLAR équipé laser 30
- ⇒ 1 NIVELEUSE CA TERPILLAR 120M2 équipé laser 30
- ⇒ 2 PELLES MECANIKES A CHENILLES 325F CA TERPILLAR équipées plaque vibrante plante piquet, pince de tri et pince universelle, année 2016
- ⇒ 1 PELLE MECANIQUE A CHENILLES LIEBHERR R924 équipée plaque vibrante plante piquet, pince de tri et pince universelle
- ⇒ 1 PELLE MECANIQUE A CHENILLES LIEBHERR R914 compact, équipée plaque vibrante plante piquet, pince de tri et pince universelle
- ⇒ 1 PELLE MECANIQUE A PNEUS LIEBHERR A918 équipée plaque vibrante plante piquet, pince de tri et pince universelle
- ⇒ 3 PELLES MECANIKES A PNEUS A914 LIEBHERR équipée tarières et BRH
- ⇒ 3 PELLES MECANIKES A CHENILLES 5T KUBOTA équipée tarière et BRH
- ⇒ 1 SCRAPPER 623 E CA TERPILLAR



- ⇒ 1 CHARGEUR CASE
- ⇒ 2 OUMPER AUSA 6T
- ⇒ 1 ROULEAU AMMAN V3-V4
- ⇒ 2 CHARIOTS ELEVATEURS
- ⇒ 5 Poids lourds « Porteurs » dont une toupie. Tous les porteurs sont équipés de bennes amovibles avec différents gabarits, ainsi que de divers équipements afin de répondre à nos besoins (bennes de chantier, bennes à déchets, bennes à céréales, plateaux, toupie à béton, cuve à eau)
- ⇒ 2 TRACTEURS ROUTIERS, un porte-engins et 4 bennes
- ⇒ 14 véhicules légers

Tous les engins de chantier de l'entreprise sont suivis de façon régulière pour le contrôle de levage et de sécurité. LE BUREAU VERITAS effectue ces VGP et VGPL, puis établit un rapport individuel dont un exemplaire reste dans la cabine de chaque engin et l'autre au bureau.

Dans le cas où, le relevé d'observation mentionnerait que des réparations ou des modifications devraient être effectuées, la SARL BOUFFIES TP s'engage à effectuer ces réparations.

Un mécanicien permanent gère le parc à matériel de l'entreprise et s'occupe à 90% des réparations ; si celles-ci restent trop importantes, nous faisons appel aux ateliers professionnels (CATERPILLAR, LIIEBHERR .. ).

Tous nos porteurs sont équipés de bennes amovibles avec différents gabarits, ainsi que de divers équipements afin de répondre à nos besoins (bennes de chantier, bennes à déchets, bennes à céréales, plateaux, toupie à béton, cuve à eau).

Tous les camions, porte-engins et bennes sont suivis de façon régulière pour leurs contrôles: technique (mines), limiteur de vitesse tous les ans et tachygraphe tous les 2 ans.

Tous les véhicules de l'entreprise (camions et engins de chantier) sont équipés d'extincteur. Ils sont contrôlés annuellement par l'entreprise C. R. I. S à Alba sud 82000 MONTAUBAN.

Les véhicules légers sont eux aussi contrôlés périodiquement : contrôle technique tous les 2 ans et contrôle anti-pollution tous les ans. Le centre AUTO BILAN SAP/AC NORISKO 1255, rue de l'Abbaye à Montauban effectue ces visites techniques. Le mécanicien effectue les entretiens et réparations nécessaires, si besoin est le véhicule sera amené au garage.

L'exploitation de l'installation sera réalisée par une équipe compétente et sous la responsabilité du responsable du site.

## IV. 1. 2. Capacité Financière

La société BOUFFIES dispose d'un capital social de 150 000 €.

Les derniers chiffres d'affaires HT témoignent de la bonne activité de cette société :

Année	Résultats net (€)
2020	43,6
2021	54,8
2022	67,8
2023	71,5

Figure 6 : Derniers chiffres d'affaires de la société

La législation des installations classées prévoit, pour certaines catégories d'installations, que l'exploitation soit subordonnée à la mise en place de garanties financières. Cela peut être notamment un engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant dans certains cas de figure problématiques, ceci afin d'éviter que des travaux importants ne restent à la charge de l'état.

Suivant l'arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du code de l'environnement, les installations relevant des rubriques 2515 ne sont pas concernées avec les obligations de garanties financières.

## IV. 2. Fonctionnement du site de transit

Seul des matériaux de types gravats de démolition produits par l'entreprise Bouffies sont stockés sur le site. Les horaires de fonctionnement d'apports sont liés aux activités de l'entreprise mais ne sont pas régulière. En effet, personne n'est présent en permanence et les dépôts se font au fil des chantiers. Le site fonctionne exclusivement en période diurne.



Figure 7 : Zone de stockage



Figure 8 : Emprise des superficies de stockage

Pour l'ensemble des gravats en transit sur le site, la société Bouffies TP tient à jour un registre informatique de matériaux entrants et un registre des matériaux sortants tels que définit par l'Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement notamment les informations suivantes :

**Pour les entrées :**

- Immatriculation du camion
- Chantier
- Volume de la benne
- Date d'entrée

**Pour les sorties :**

Evacuation des gravats broyés :

- Immatriculation du camion
- Volume de la benne
- Lieu d'évacuation
- Date de sortie

La circulation sur le site est limitée à 20 km/h, et respectera le sens de circulation, qui sera précisé sur le plan du site affiché à l'entrée et à l'aide de panneaux de circulation.

Le site ICPE dispose de sa propre entrée sur l'impasse. Un portail d'accès limite les intrusions.

Le fonctionnement de l'installation de traitement et de la plateforme de transit nécessitera quand c'est nécessaire la présence de certains engins. Le site sera équipé de 1 chargeurs et 1 pelle.

L'installation de traitement sera composée comme suit :

⇒ Un groupe mobile d'une puissance de 265 kW ;

Ainsi, la puissance maximale installée en fonctionnement sera supérieure à 200 kW.

Il s'agira d'un groupe mobile qui interviendra par campagnes selon la fréquence envisagée suivante : 1 à 2 campagnes annuelles d'une durée de 5 à 10 jours chacune. Une pelle permettra d'alimenter l'installation et un chargeur effectue la reprise et la mise en stock des produits.

La surface de stockage de matériaux est estimée en prenant en considération que 90% du site peut servir de stockage soit : 4865 m<sup>2</sup> de stockage. Le stockage s'effectue en vrac sans criblage.

Le reste de la surface étant utilisé pour les accès et la circulation.

### IV. 3. Origine des gravats

Soucieux de l'environnement, BOUFFIES récupère les gravats sur les chantiers de constructions. Ils sont ensuite stockés sur le site Bressols afin d'être broyés et réutilisés.

Les différents matériaux à recycler accueillis sur site proviennent et proviendront principalement des chantiers de déconstruction, de démolition de bâtiments, ouvrages d'art et génie civil de chaussées (graves traitées et non traitées, ...) produits par l'entreprise Bouffies.

Les matériaux à recycler admis sur site seront **exclusivement des matériaux inertes** tels que définis par l'**arrêté du 12 décembre 2014** relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées, dont notamment ceux listés dans le tableau ci-après

Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Il s'agit en majorité de déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Les matériaux recyclés sont essentiellement des produits bétons, de briques, de tuiles, etc...

**Dans la mesure où seuls les produits issus de chantier de l'entreprise Bouffies arrivent sur le site, il n'y a pas de pont-bascule.**



Code déchets	Description	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique

Ces matériaux sont stockés en vrac à même le sol.  
 La procédure de fonctionnement du site est la suivante :

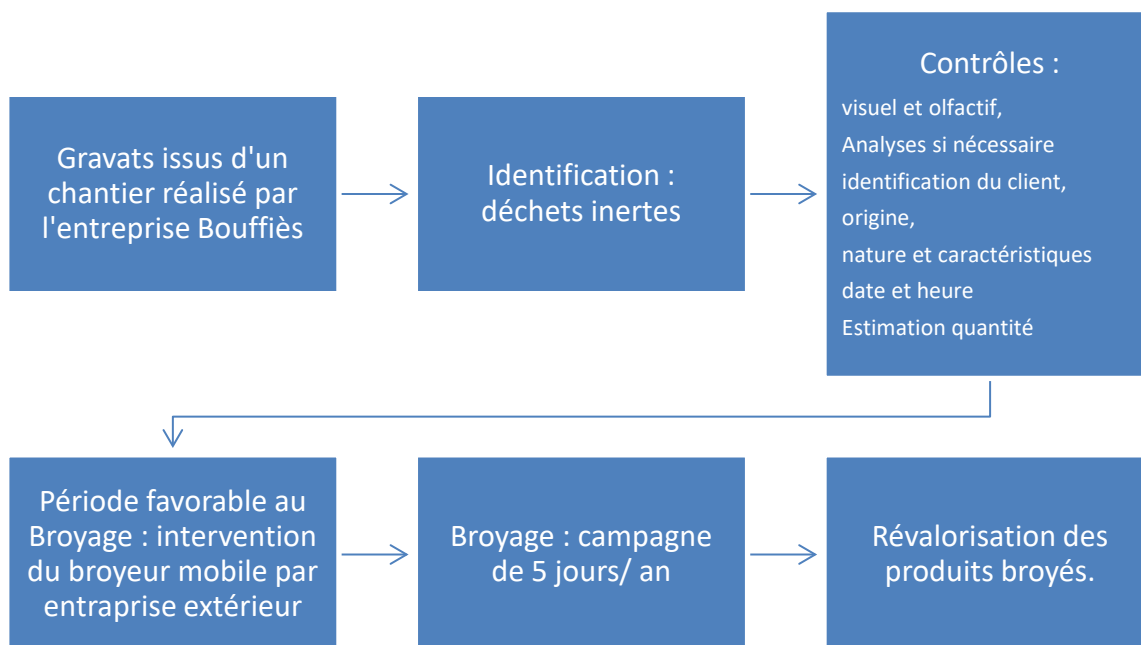


Figure 9 : schéma du fonctionnement du site



## **IV. 4. Les prélèvements**

Aucun prélèvement d'eau n'est prévu sur le site. Il n'existe aucun ouvrage permettant ce prélèvement.

## **IV. 5. Les rejets eau pluviale et assainissement**

### **IV. 5. 1. Rejets d'assainissement**

Le site ne dispose pas de locaux, aucun rejet d'eau usée n'est généré sur le site.

### **IV. 5. 2. Rejets pluviaux**

Selon le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune de Bressols a été approuvé le 15 mai 2017. Des modifications ont été apportées en 2019 et 2020. Elles ont été approuvées par délibération lors des conseils municipaux des 11 février 2019 et 8 juin 2020.

Le site est étendu sur 5 405m<sup>2</sup>+ une parcelle de 495 m<sup>2</sup> à l'extérieur comportant un fossé.

Il est indiqué sur le PLU que les terrains d'une superficie supérieure ou égale à 2 500m<sup>2</sup> et inférieure à 1 hectare doivent réguler leurs débits en considérant un débit de fuite maximum de 10 litres par seconde et par hectare en sortie de terrain avant raccordement à l'exutoire, soit le réseau collecteur s'il existe, soit un exutoire naturel

Les eaux pluviales du site seront gérées au droit de l'emprise, par l'intermédiaire d'ouvrages de collecte et de stockage dans une noue paysagère. Elle a comme exutoire le fossé en périphérie du site puis le réseau de fossé extérieur.



Figure 10 : Plan de gestion des eaux pluviales

La topographie du site de Bouffies est planes.

**Tableau 1 : Caractéristiques actuelles du bassin versant total**

	Parcelle
Surface (ha)	0,5405
Longueur hydraulique (m)	123
Pente naturelle	1%
Coefficient de ruissellement sur le site actuellement	0,9

Le coefficient de ruissellement (CR) : coefficient moyen traduisant le rapport entre volume ruisselé et le volume précipité sur une surface pour une pluie donnée.

Le coefficient de ruissellement est compris entre 1 et 0 avec 1 pour les surface totalement imperméable et 0 surface perméable.

#### IV. 5. 2. 1. Estimation des surfaces actives

Etant donné que l'emprise du projet est le seul bassin versant concerné, la noue être dimensionné en tenant uniquement compte des eaux qui ruissellent sur le site.

Actuellement la parcelle est une zone de stockage. Aucune modification ayant un impact sur le coefficient de ruissellement ne sera réalisée.

**Tableau 2 : Présentation des surfaces actives du bassin versant du site**

	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Coefficient de ruissellement	Surface active (m <sup>2</sup> )
<b>BV projet</b>	Site	5405	0,9	4864

#### IV. 5. 2. 2. Estimation des débits superficiels

L'ouvrage d'évacuation et de stockage des eaux pluviales sera dimensionné pour une protection jusqu'à l'occurrence vingtennale.

Il convient donc de déterminer les caractéristiques de pluies d'occurrence vingtennale dans la région d'étude. Pour ce faire, les données météorologiques utilisées sont issues de la station Météo France de Montauban sur la période 1991-2021.

*Note : La norme NF EN 752-2 préconise des fréquences d'inondations pour les projets en fonction des milieux dans lesquels ils se trouvent. En secteur résidentiel, comme c'est le cas pour ce projet, la fréquence T = 20 ans est recommandée.*

#### IV. 5. 2. 3. Méthode de calcul des débits

Le calcul des débits sera effectué à l'aide de la méthode rationnelle qui constitue l'une des méthodes les plus appropriées pour estimer les débits de pointe des bassins versants étudiés en fonction de leur surface, de leur coefficient de ruissellement, de leur plus long cheminement hydraulique et de leur pente.

- Méthode rationnelle :

$$Q(T) = 0,28.Cr.i_M(t_c).S$$

Avec :

- Q (T) :** Débit de projet en m<sup>3</sup>/s pour la période de retour étudiée,  
**Cr :** Coefficient de ruissellement,  
**i<sub>M</sub> (t<sub>c</sub>) :** Intensité pluviométrique de la pluie de durée égale au temps de concentration pour la fréquence étudiée (mm/h),

**S :** Superficie du bassin versant (km<sup>2</sup>).

La méthode rationnelle utilise les intensités de pluies maximales, calculées à partir de la loi de Montana :

$$i = a.t^{-b}$$

Pour le calcul de ces intensités, les coefficients de Montana de la station *Météo France* Montauban sont utilisés :

**Tableau 3 : Coefficients de Montana de la station Météo-France de Montauban exprimés pour une hauteur en millimètres et une durée t en minutes**

	0,1 h < t <sub>c</sub> < 0,5h		0,25h < t <sub>c</sub> < 6h		6h < t <sub>c</sub> < 24h	
	a	b	a	b	a	b
<b>10</b>	271,00	0,435	768,00	0,768	668,00	0,750
<b>20</b>	293,00	0,410	892,00	0,766	917,00	0,776
<b>30</b>	305,00	0,397	958,00	0,762	1090,00	0,791
<b>50</b>	319,00	0,380	1043,00	0,758	1355,00	0,811
<b>100</b>	336,00	0,360	1147,00	0,751	1825,00	0,838

- Estimation des hauteurs cumulées à partir des coefficients de Montana :

Il est possible de reconstituer une chronique de pluie pour un type d'évènement à partir des coefficients de Montana. La formule à utiliser est la suivante :

$$h = a.t(h)^{-b}$$

- Calcul des temps de concentration

Les temps de concentration (t<sub>c</sub>) peuvent être calculés à l'aide de la formule de Richards, une des seules formulations de calcul permettant d'obtenir un temps de concentration adapté selon la période de retour de l'évènement étudié.

Cette formule itérative s'exprime de la façon suivante :

$$\frac{t_c}{t_c + 1} = \frac{9.8 * m * L}{C * R * P * K}$$

Avec :

**t<sub>c</sub> :** Temps de concentration (en heures),  
**m :** Coefficient fonction du produit C\*R :

$$m = \alpha * (C.R)^\beta$$

Si 0 < C.R < 55 alors α = 0,112 et β = -0,53

Si 55 < C.R < 200 alors α = 0,26 et β = -0,72

**L :** Trajet maximal des eaux (en km),  
**C :** Coefficient de ruissellement,  
**R :** Tel que :

$$R = H * \frac{t_c + 1}{t_c}$$

Avec H : Hauteur précipitée en mm pour une pluie centrée de durée t<sub>c</sub> ;

**P :** Pente moyenne du cours d'eau (en m/m),  
**K :** Abattement spatial des pluies (K=1 pour les bassins de superficie A < 50 km<sup>2</sup>).

La noue est dimensionnée pour un débit de fuite de 10 l/s/ha comme indiqué dans le PLU.

Calcul du volume de rétention (rejet à débit régulé)					
S (ha) =		0,54			
C =		0,90			
			10,00	Débit de fuite l/s/ha	V max (m <sup>3</sup> ) = 115,8
Qs (l/s) =		5,405			vidange (h) = 6,0
Qs (m <sup>3</sup> /s) =		0,005			
Sa (ha) =		0,480			
qs (mm/h) =		4,05			
Coeff.	0,1 h < tc < 0,5h		37,25		0,454
	0,25h < tc < 6h	a	27,43	b	0,767
Montana	6h < tc < 24h		24,92		0,669

L'ouvrage de gestion de l'eau pluviale est dimensionné pour une récurrence 5 ans et un débit de fuite de 10l/s/ha.

**Le volume de l'ouvrage est alors de 116 m<sup>3</sup>.**

## IV. 6. La gestion du bruit et des vibrations

Le site est localisé dans une zone à vocation d'activités économiques. Le bruit ambiant environnant provient donc en période de jour des entreprises de la zone, du trafic de véhicules sur les liaisons routières voisines (A20) et celles permettant d'accéder au site.

Les sources de bruit et de vibration liées à l'activité de transit, et broyage de matériaux sont actuellement les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation de pelles mécaniques
- Concassage des matériaux inertes

Les nuisances engendrées par le fonctionnement du site sont à relativiser par rapport à l'environnement sonore du site lié à la proximité de l'A20. L'axe est classé en catégorie 1 et le site de Bouffies est totalement dans l'emprise du périmètre bruit de la route :



Classement sonore des infrastructures de transport en Tarn-et-Garonne

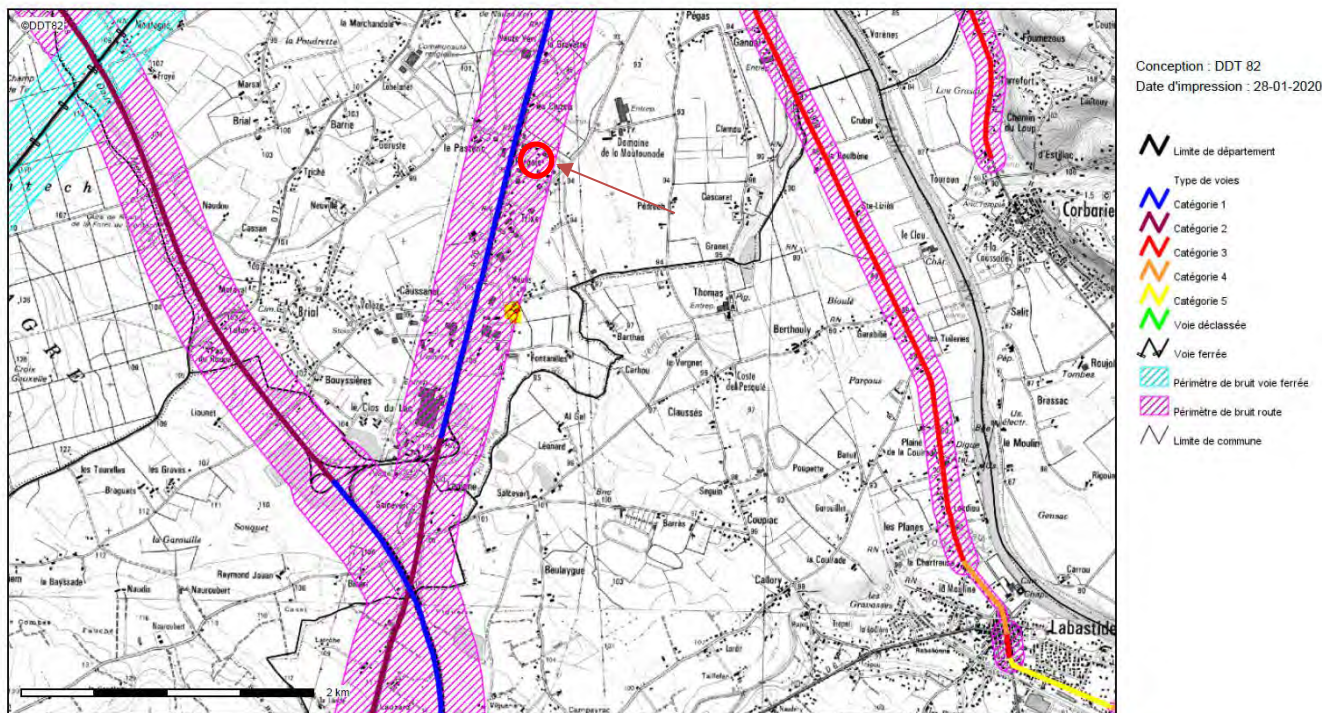


Figure 11 : Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport

Une dizaine de rotation de véhicules sont susceptibles d’avoir lieu par semaine sur le site (apports et expéditions), ce qui est peu significatif dans la globalité du trafic routier de l’A20 (56400 véhicules/jours en 2018). Compte tenu du mode d’exploitation du site (trafic faible et opérations ponctuelles) le bruit et les vibrations générés par l’exploitation ne sont pas de nature à constituer une nuisance constante pour le voisinage. Afin de minimiser et maîtriser les émissions sonores la société Bouffiés veillera à faire respecter les principes suivants :

- ⇒ les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l’intérieur de l’installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ;
- ⇒ l’exploitation s’opérera uniquement durant la période diurne et selon les horaires de fonctionnement de l’installation ;
- ⇒ la vitesse de circulation des engins de chantier et des camions assurant le transport des matériaux sera limitée à 30 km/h à partir de la voie d’accès et dans l’emprise de l’installation (cette mesure permettra également de limiter les envols de poussières) ;
- ⇒ l’usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d’incidents graves ou d’accidents.
- ⇒ Les chauffeurs seront rappelés d’atteler correctement les bennes pour éviter tout claquement entre éléments mobiles métalliques.

## IV. 7. La gestion du risque incendie

Le site est sujet à un risque d'incendie très faible en raison de l'absence de tout produit combustible ou inflammable et de toute activité de production en intérieur. Les matières stockées sont inertes, aucun bâtiment n'est localisé sur le site.

Malgré tout, un incendie peut se déclarer suite à un échauffement des machines de production.

Pour assurer la sécurité sur le site, le site dispose d'une borne incendie de 160m<sup>3</sup>/h.

Par ailleurs chaque véhicule est équipé d'un extincteur.



Figure 12 : Borne incendie

Annexe 2 : Fiche pesage de la borne incendie par Véolia

## IV. 8. Déchets générés par l'entreprise

Durant l'exploitation 2 types de déchets sont susceptibles d'être produits :

- ⇒ Les déchets induits par le personnel et l'utilisation des engins ;
- ⇒ les déchets verts issus de l'entretien du site ;

Pour ce qui concerne l'emploi des engins intervenant sur le site, leur entretien et contrôle périodique est réalisé hors site.

## B- Plans réglementaires



# I. Plan de situation

---

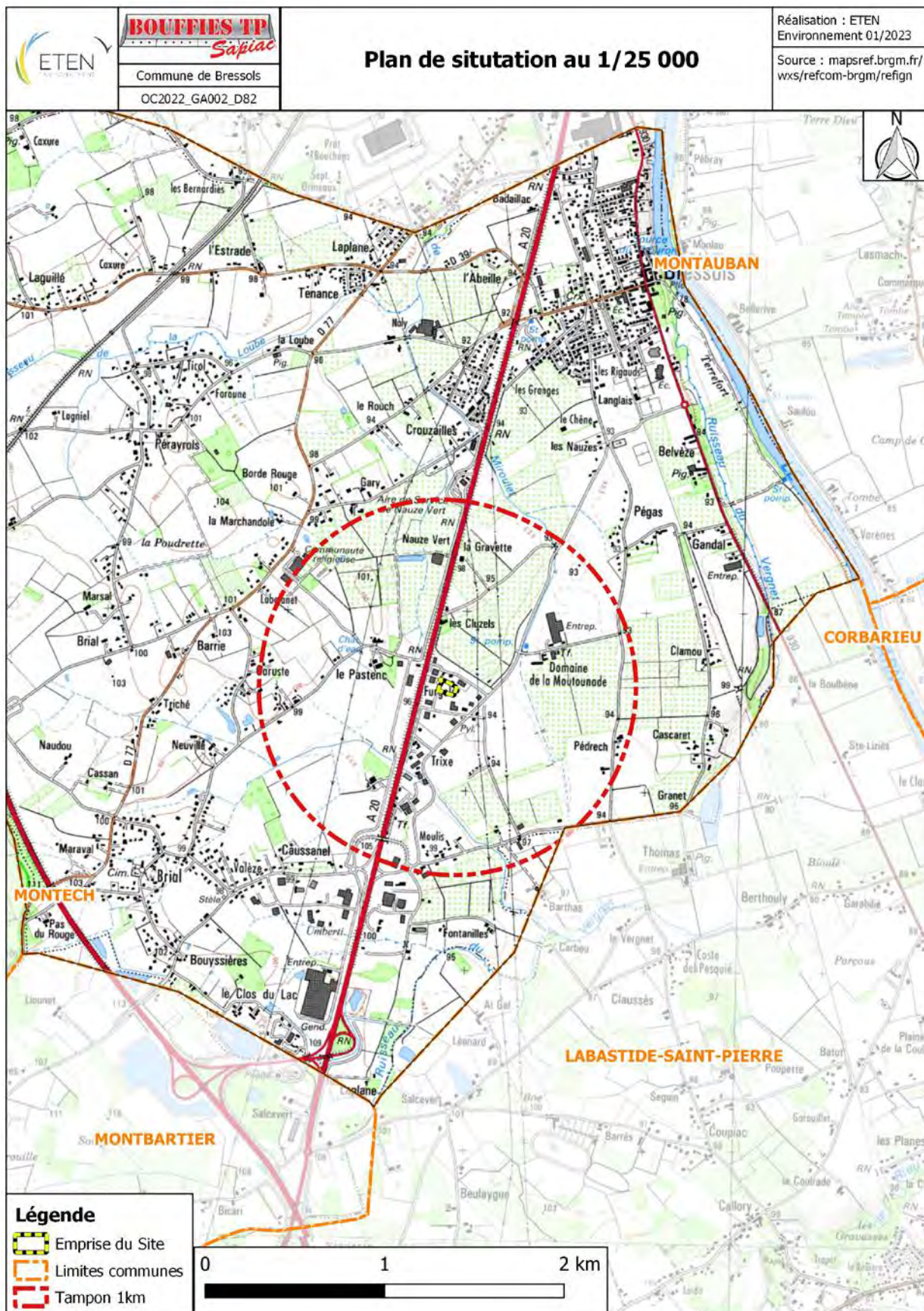


Figure 13 : Plan de situation au 1/25 000

## II. Plan des abords

---

Le plan des abords présente l'occupation des sols aux abords du site d'implantation, dans un rayon de 100 mètres autour des limites de l'installation.

Le plan est au 1/2 000ème.







### III. Plan d'ensemble

---

La réglementation impose la réalisation d'un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

Les installations étant relativement simple, il est demandé une dérogation pour présenter un plan au 1/400 au lieu du plan au 1/200 accompagné d'un plan au 1/800 pour permettre de visualiser l'occupation des sols dans le périmètre de 35m.

Le plan est joint dans la pochette annexe au format AO.

**Figure 14 : Plan d'ensemble au 1/400**

**Figure 15 : Plan d'ensemble au 1/400**

## C- Sensibilité environnementale du site

Ces informations sont demandées en application des articles L.122-1 et L.512-7-2 du code de l'environnement.

# I. Etat initial de l'environnement

## I. 1. Milieu Physique

La commune de BRESSOLS est située dans le département du Tarn-et-Garonne.

Son altitude est comprise entre 93 m au niveau du village et 98 m au niveau de la zone industrielle où est implanté le site de stockage de la société Bouffies.

Il s'agit donc d'un secteur relativement plat.

Le site en exploitation est situé au sein d'une vaste zone d'activités économiques délimitée à l'Ouest par l'autoroute A20. A l'est du site, on trouve pour l'instant des terres agricoles mais dont la vocation va être d'être aménagée car le fuseau de la LGV délimite l'emprise « est » du site.

Quelques habitations transformées en local d'accueil d'entreprise sont situées sur le secteur nord de la zone industrielle. Les terrains situés au voisinage sont donc totalement aménagés.

**Bande associée au projet déclaré d'utilité publique**



**Périmètre de prise en considération**



**Axe du projet**



**Ouvrage en terre**



**Rétablissement de voirie**

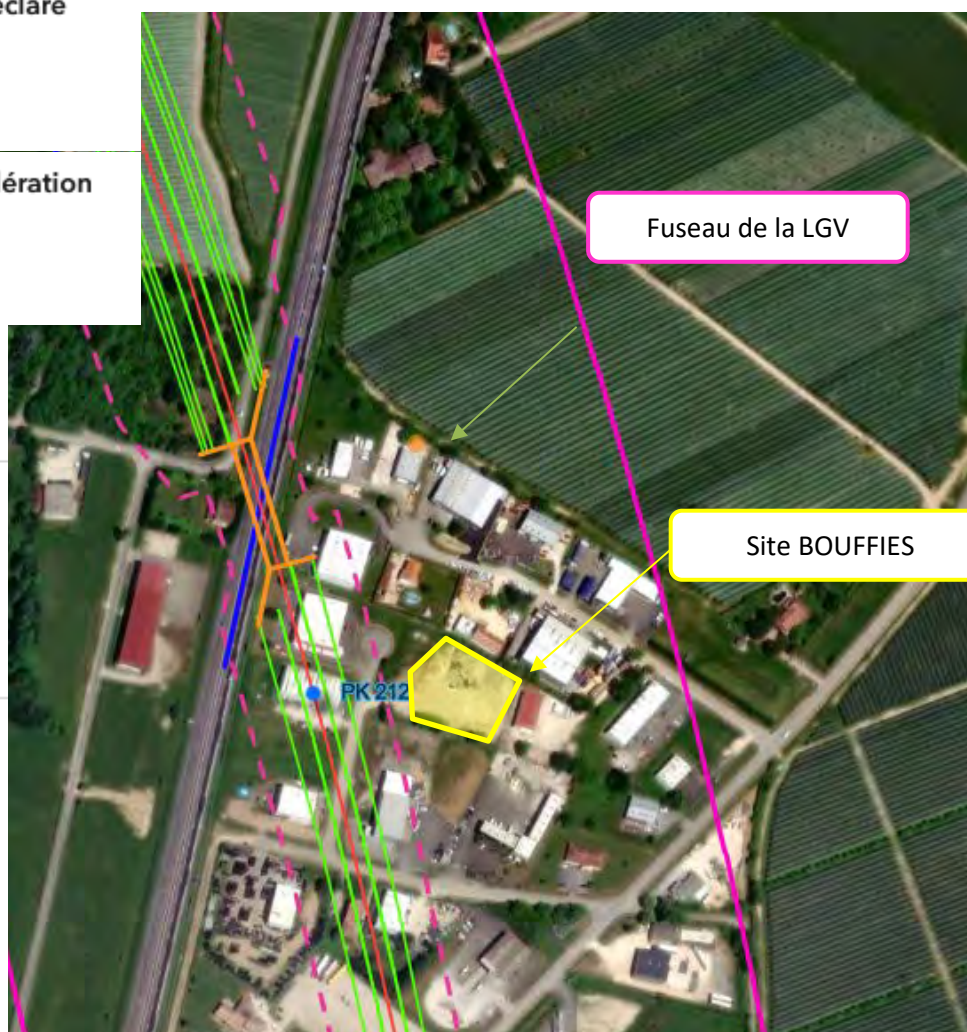
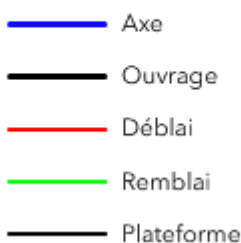


Figure 16 : Contexte paysager du site de l'entreprise Bouffies

## I. 2. Qualité de l'air, climat et odeurs

Le contexte climatique exposé est celui de la station météorologique la plus proche du projet à savoir la station météorologique Météo-France de MONTAUBAN. Elle se situe à 15 km au nord du site. Situé entre l'Atlantique et la Méditerranée, encore dans la zone d'influence du relief pyrénéen et du massif central, le Tarn et Garonne possède un climat de type océanique dégradé.

Les hivers y sont généralement doux et humides, entrecoupés de courtes périodes froides. Les étés sont chauds et généralement secs.

Les pluies, essentiellement apportées par les vents d'ouest tombent surtout en hiver et au printemps avec une pointe en mai. Des pluies orageuses parfois fortes ou accompagnées de grêle se produisent du printemps à l'automne.

Les données disponibles sont les moyennes mensuelles pour la période comprise entre 1971 et 2000. Les principales données climatologiques sont présentées ci-après.

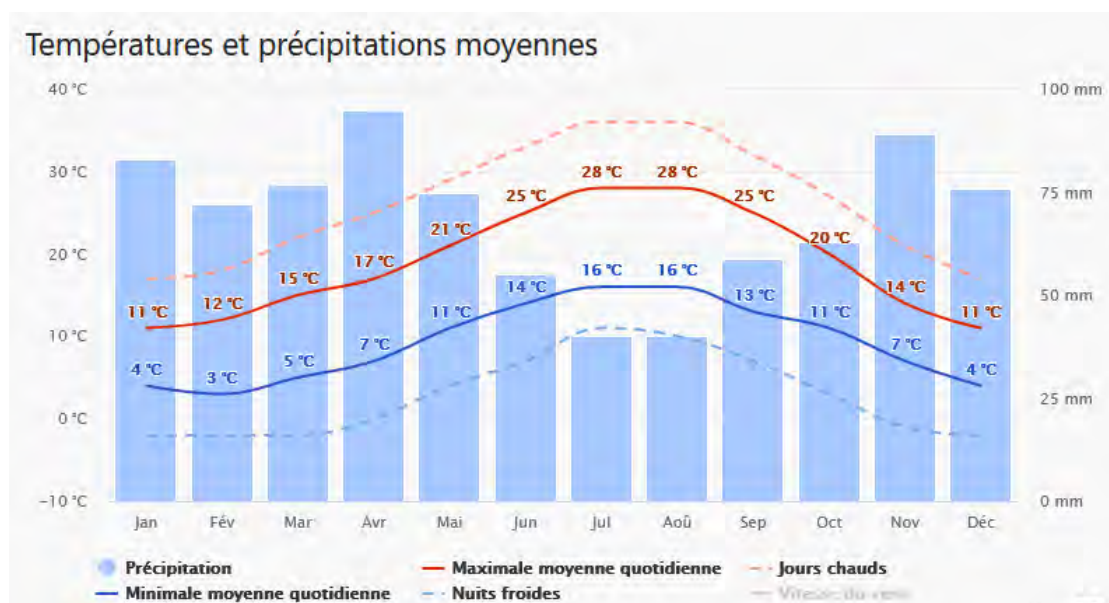


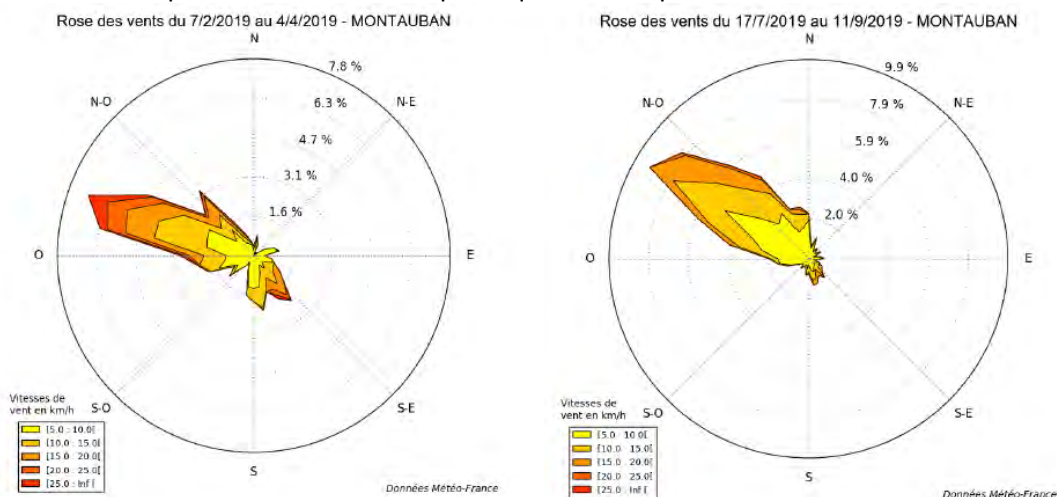
Figure 17 : présentation du contexte climatique

Les précipitations sont réparties sur l'année de la manière suivante : Le maximum des précipitations est atteint en mai et le minimum en août.

Sur Montauban, deux régimes de vents principaux sont identifiés : un vent de secteur ouest/Nord-ouest largement prédominant sur le bassin, et puis un vent de secteur sud-est (SE) plus modéré en vitesse et peu



fréquent. Cette répartition des vents est plus équilibrée en période hivernale.



Rose des vents sur la phase estivale (à gauche) et sur la phase hivernale (à droite).

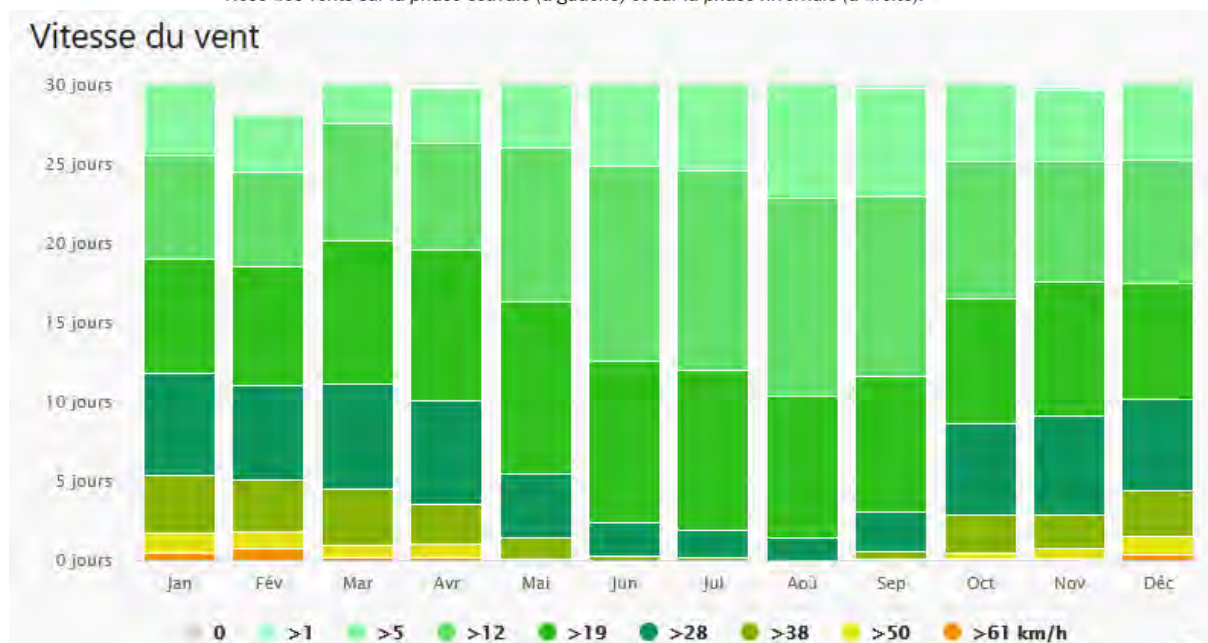


Figure 18 : présentation des vitesse des vents

Concernant la qualité de l'air, il existe peu de données sur Bressols mais la communauté d'agglomération de Montauban effectue un suivi depuis 2018 sur son aire d'agglomération. Un des points de mesure passive se situe à proximité du site Valmat.

Le bilan de la qualité de l'air du territoire de l'agglomération Montalbanaise est assez satisfaisant, les valeurs limites et objectifs de qualité sont respectés, sauf pour l'ozone (7 à 10 jours de dépassement des seuils). Les variations annuelles sont notamment dues aux conditions météorologiques. Outre les émissions de GES, le secteur des transports pose des problèmes de qualité de l'air, la combinaison des oxydes d'azote et des NMVOC étant en effet à l'origine de production d'ozone selon les conditions d'ensoleillement.

Sur ce territoire (CAGM), près de 40% des émissions de GES sont dues à la mobilité (véhicules individuels à moteur thermique). Le second poste d'émission est le secteur résidentiel (24%).

Les périodes de broyage seront organisées en période de faible vent pour ne pas disperser les poussières.

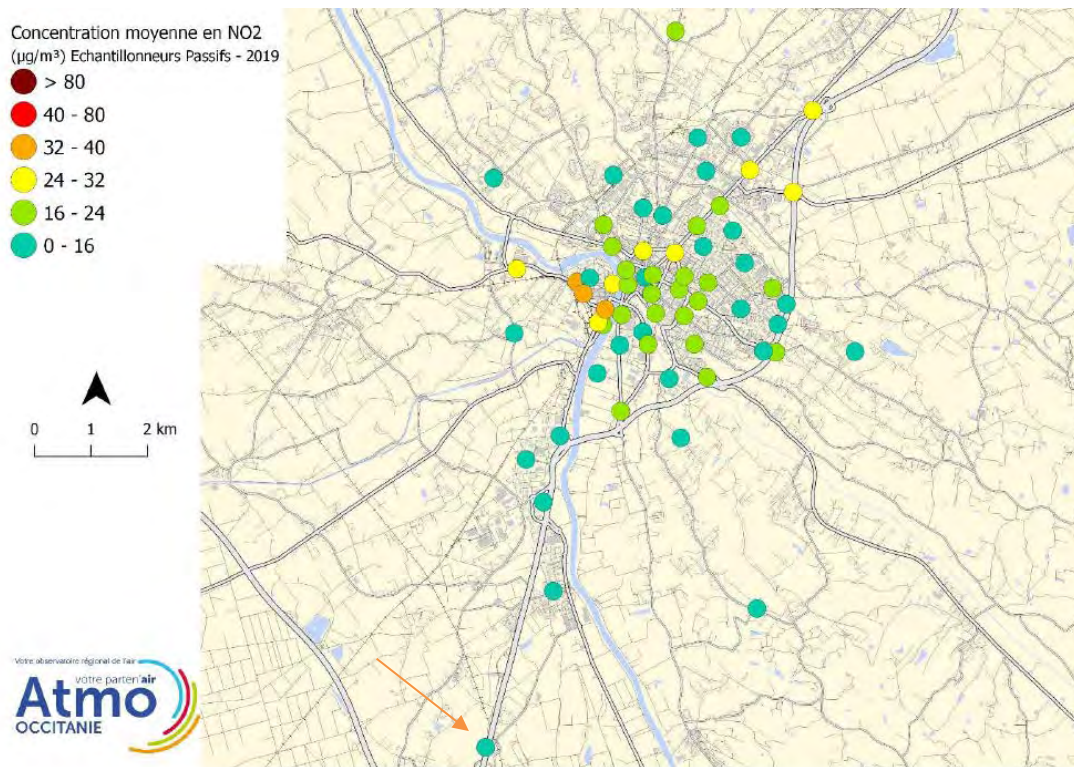


Figure 19 : Cartographie des concentrations moyennes annuelles de NO<sub>2</sub>, Grand Montauban - 2019

Les activités actuelles du site concernent uniquement le stockage et le transit de déchets non dangereux, de bois et de déchets d'amiante déjà emballé. Les seuls rejets atmosphériques du site correspondent donc aux rejets gazeux des véhicules de transport et engins de manipulation de ces déchets.

### I. 3. Contexte géologique régional et local

(Source : BRGM, Info Terre)

Durant l'ère tertiaire, le démantèlement par les phénomènes d'érosion des Pyrénées et du Massif Central a entraîné le comblement de la cuvette occupant le bassin d'Aquitaine. Les dépôts détritiques, d'abord grossiers, sont ensuite constitués par une alternance de grès, argiles, calcaires et marnes formant les molasses, datées de l'Oligo-miocène, dont l'épaisseur, au centre du bassin, peut dépasser 1 500 mètres.

Dans le milieu du Miocène (J-5 millions d'années), le remplissage est pratiquement terminé. Le paysage ne subit plus que quelques modifications essentiellement liées à la mise en place du réseau hydrographique. La Garonne a creusé des vallées élargies par des divagations de méandres et a déposé des formations alluviales importantes atteignant plusieurs mètres d'épaisseur. L'alternance de phases d'érosion et de sédimentation, liées aux périodes glaciaires entraîne la formation de terrasses étagées.

Le réseau hydrographique secondaire s'est mis en place au Quaternaire.

Les rivières, affluents de l'Aveyron et du Tarn ont entaillé et segmenté les formations alluviales anciennes et les molasses sous-jacentes en formant des terrasses. L'enfoncement progressif des cours d'eau entraîne l'échelonnement de plusieurs terrasses, d'autant plus anciennes que leur altitude relative mesurée au-dessus du lit actuel est élevée. Apparaissent successivement des coteaux vers le cours d'eau : Plus l'on s'approche du lit actuel, plus les matériaux constituant ces terrasses sont récents.

**Le site se situe sur des alluvions anciennes de la basse terrasse. Elles sont constituées d'éléments fins, de limon, d'argile et de sable fin.**

Quelle que soit leur altitude, elles ont partout la même composition stratigraphique : au-dessus d'une couche caillouteuse et sableuse reposant sur la molasse, de 2 à 5 mètres d'épaisseur, viennent des dépôts sableux, puis limoneux d'épaisseur très variable.

L'épaisseur totale des alluvions, des limons aux cailloux, varie avec la rivière qui les a déposées; elle est en moyenne de 6,5 mètres pour le Tarn.



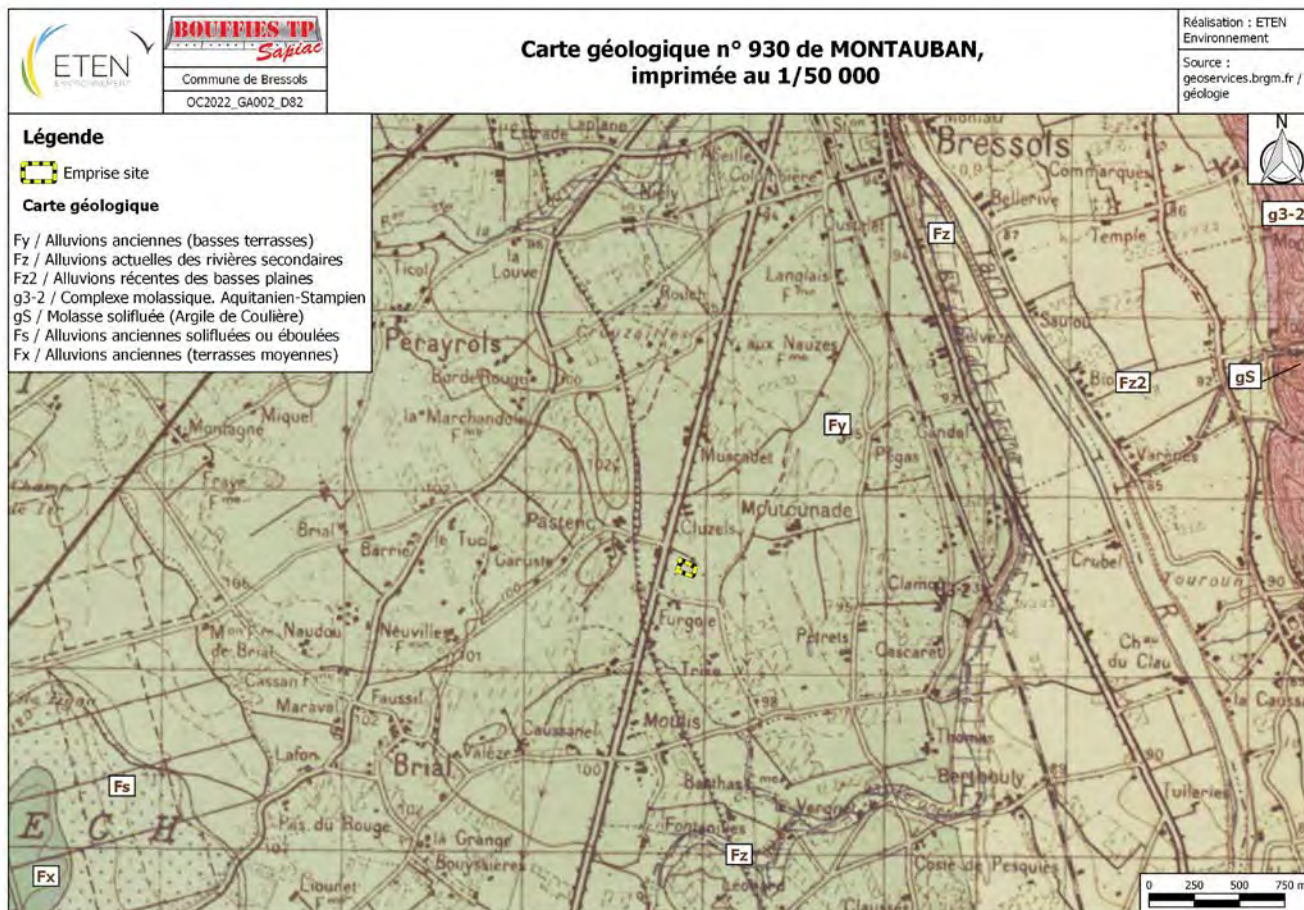


Figure 20 : Implantation du site sur fond de carte géologique du BRGM

## I. 4. Contexte hydrogéologique

Les alluvions anciennes occupent toujours la rive gauche de la rivière qui les a déposées. Elles sont disposées en terrasses étagées, le plus souvent séparées l'une de l'autre par des talus où affleure rarement le Tertiaire du substratum.

La basse terrasse forme un aquifère continu qui se déverse dans la basse plaine. Ce déversement s'effectue par l'intermédiaire d'un talus à affleurement molassique et se traduit par une discontinuité de la surface piézométrique de la nappe alluviale.

La surface piézométrique de la basse terrasse se caractérise par un écoulement divergent, dont la crête occupe une position médiane en amont, dans la forêt de Montech.



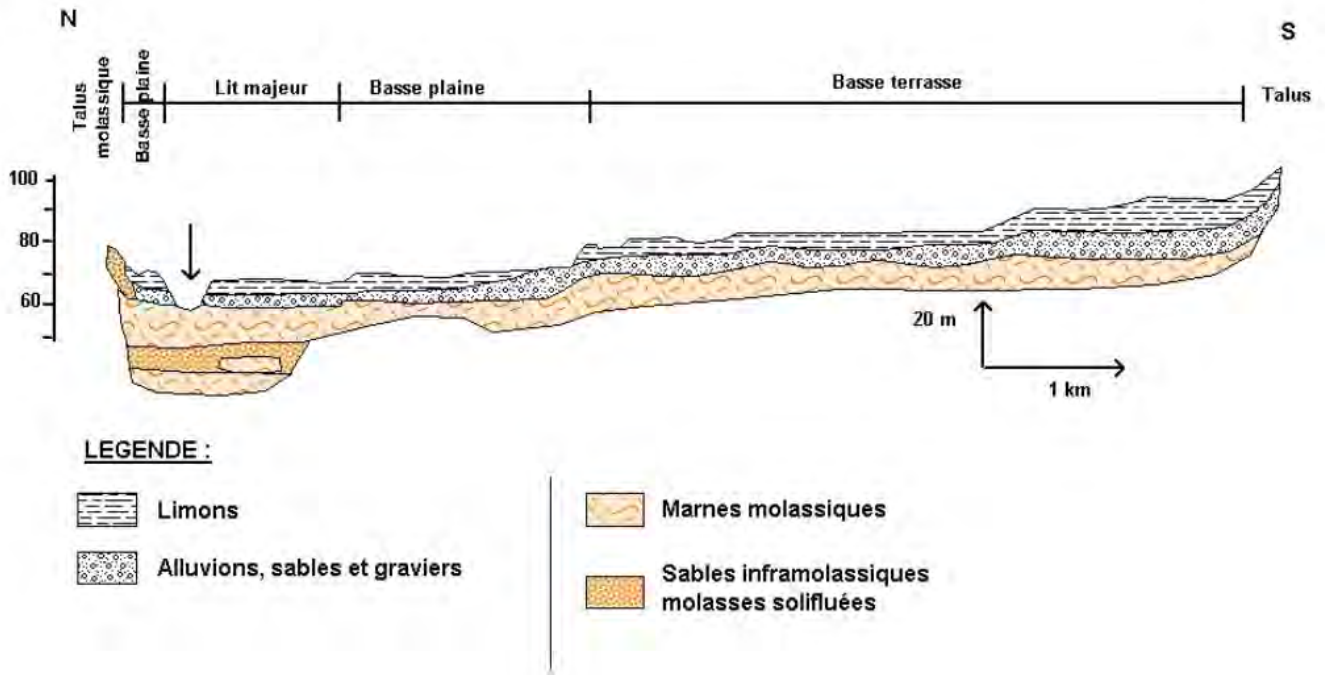
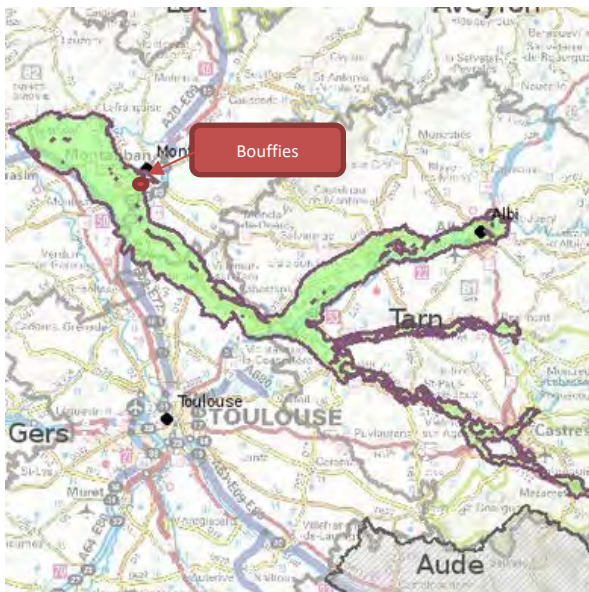


Figure 21 : Schéma de la coupe hydrogéologique des alluvions du Tarn

Au droit du site, l'entité hydrogéologique libre est identifiée sous le code de la BDLISA comme 946AE01. Les aquifères des nappes alluviales peuvent être sensibles à la pollution diffuse par infiltration car ils ne sont pas protégés par une couche argileuse supérieure.



La directive cadre sur l'eau impose aux Etats-membres de définir un découpage de leurs milieux aquatiques en unités homogènes du point de vue du fonctionnement écologique et des pressions dues aux activités humaines. L'unité élémentaire qui résulte de ce découpage est appelée masse d'eau.

Les masses d'eau libres pouvant être influencées par l'occupation du site sont présentées ci-dessous : FRFG021 «Alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré »

Cette masse d'eau est associée à l'aquifère alluvial quaternaire du Tarn et de l'Aveyron. Il s'agit d'un système aquifère alluvial à nappe totalement libre, assimilable à une monocouche (type 1).

La superficie de cette plaine alluviale est de 938 km<sup>2</sup>.

En raison de sa vulnérabilité et de sa faible productivité, cet aquifère n'est pas utilisé pour des usages sensibles. Il existe cependant quelques puits de particulier pouvant servir à l'irrigation.

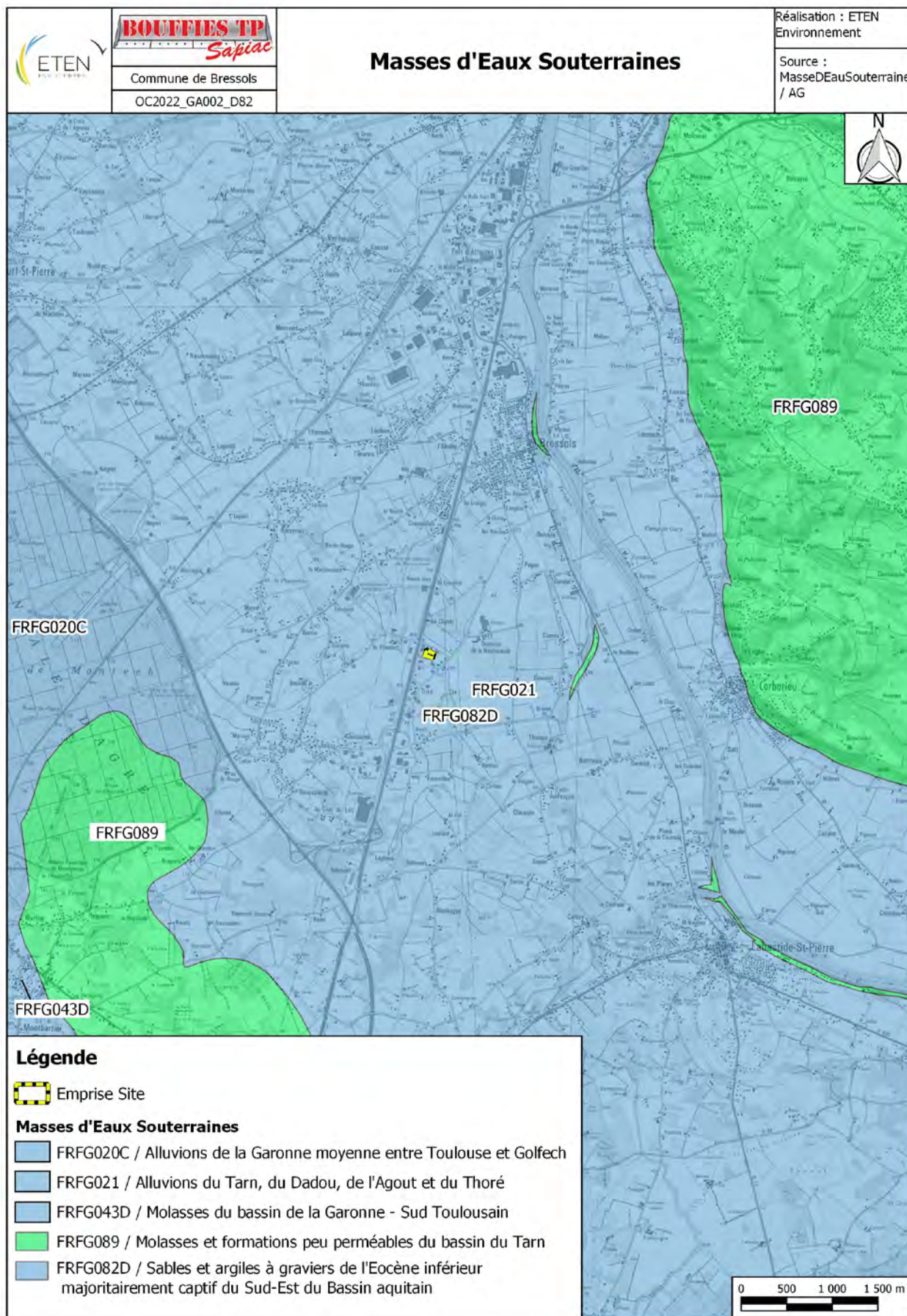


Figure 7 : Localisation du site de stockage vis-à-vis du contexte hydrologique souterrain



Au droit du site de transit/broyage de matériaux inertes, le risque est considéré comme « **zones potentiellement sujettes aux inondations de cave** ».

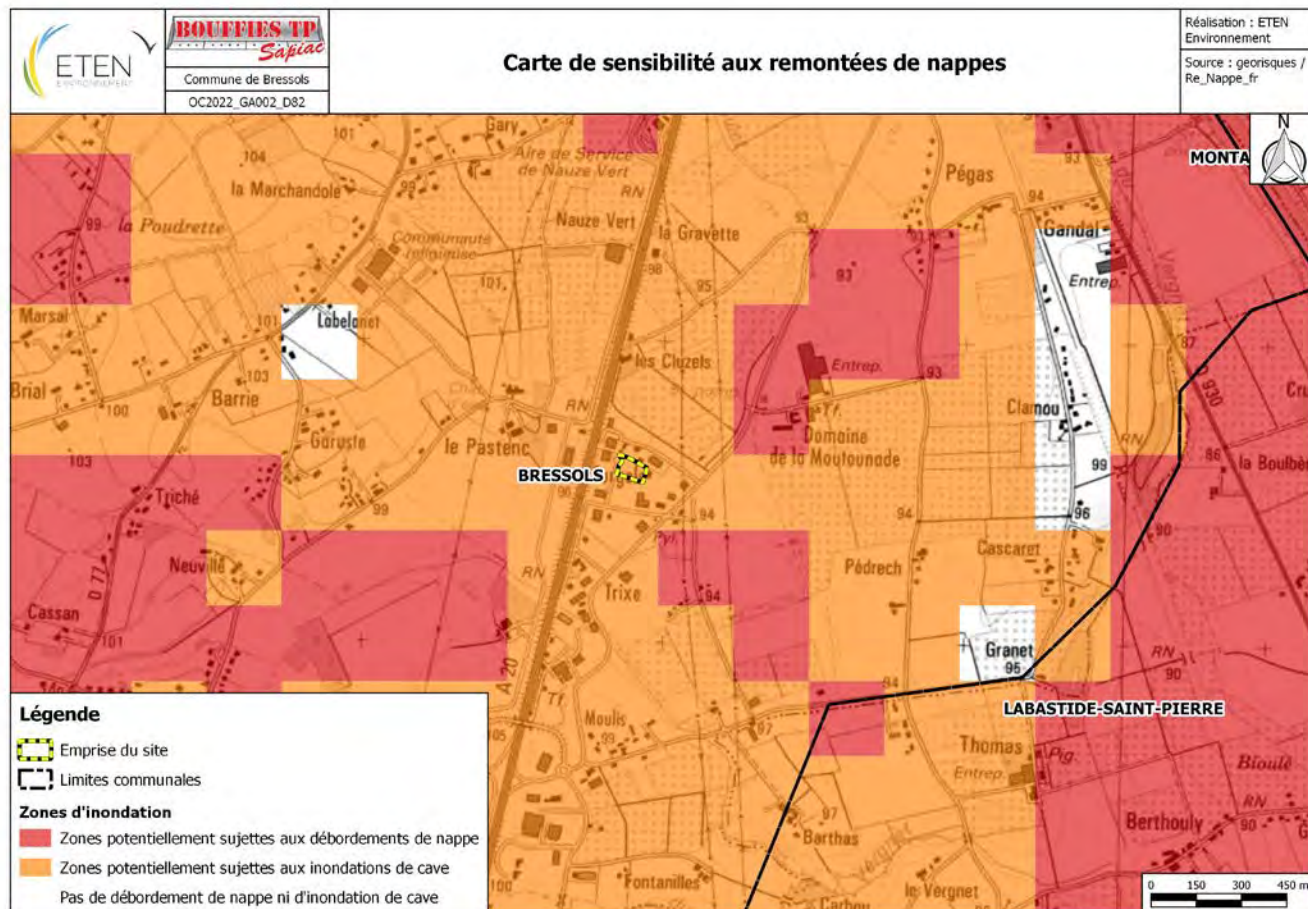


Figure 6 : Cartographie du risque inondation par remontée de nappe©BRGM

Historiquement le site n'a jamais été inondé, et la carte piézométrique issues de l'étude de modélisation de la nappe par le BRGM permet d'identifier la profondeur de la nappe à 92,5 m NGF pour un terrain naturel à environs 100 mNGF soit à plus de 8 mètres de profondeur.

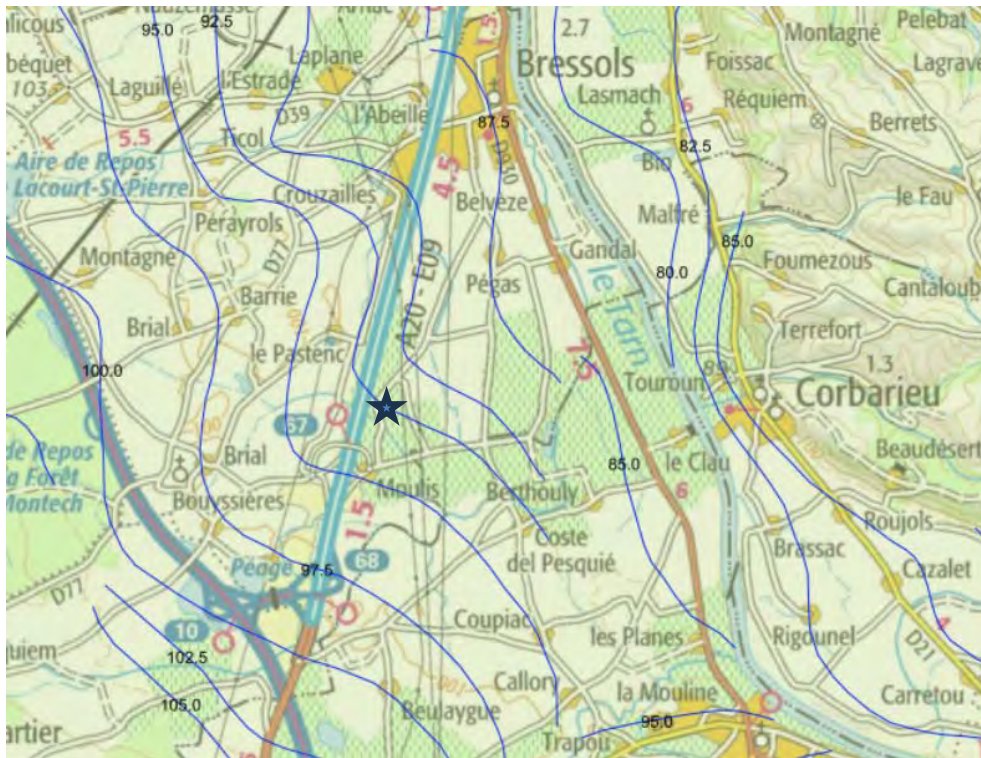


Figure 6 : Cartographie de la piézométrie au droit du site©BRGM



## I. 5. Patrimoine paysager, architectural et Milieu Naturel

(Source : DREAL Occitanie, inventaire général du patrimoine culturel et prospection de terrain)

	BOUFFIES TP	Enjeux/Conséquences
ZNIEFF de type I	NON	Des ZNIEFF se situent aux environs du site, mais ne sont pas remises en cause par les ouvrages du site de transit ou son fonctionnement. La ZNIEFF 1 est à plus de 2 km et la ZNIEFF de type 2 à 2 km.
ZNIEFF de type II	NON	
Zone humide	NON	Le site n'est pas concerné par des zones humides.
ZICO	NON	La commune n'est pas concernée par ce type de zonage.
Site NATURA 2000	NON	Le site ne concerne aucune zone NATURA 2000 mais il se situe à environ 2 km du site Natura 2000 de la Vallée du Tarn. Le fonctionnement du site n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sur ces zones. Les impacts possibles sont détaillés dans la notice spécifique à l'évaluation des incidences Natura 2000.
APPB	NON	Le site ne concerne aucune zone concernée par arrêté de protection de biotope.
Site inscrit et bâtiment faisant l'objet d'un périmètre de protection	NON	Aucune visibilité du site n'est possible avec un monument ou un site faisant l'objet d'un classement ou d'une protection particulière. ⇒ Aucune incidence
Site classé	NON	La commune n'a aucun site classé sur son territoire.

Tableau 4 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux périmètres de gestion des milieux naturels

Malgré la richesse naturelle liée à la proximité du Tarn, le site étudié est situé en dehors de toute zone d'inventaire en lien avec la Biodiversité. Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de monuments historiques et l'environnement est largement anthropisé.

En conclusion, le site n'aura que peu d'incidence sur le paysage, puisqu'étant déjà placé au sein d'une vaste zone d'activité, les bâtiments existants sont de couleurs sobres, et s'harmonisent avec ceux du voisinage. Les stockages de matériaux inertes ne sont pas visibles des routes présentes dans l'environnement du site et notamment de l'A20. L'impact paysager du site sur son environnement est donc faible.

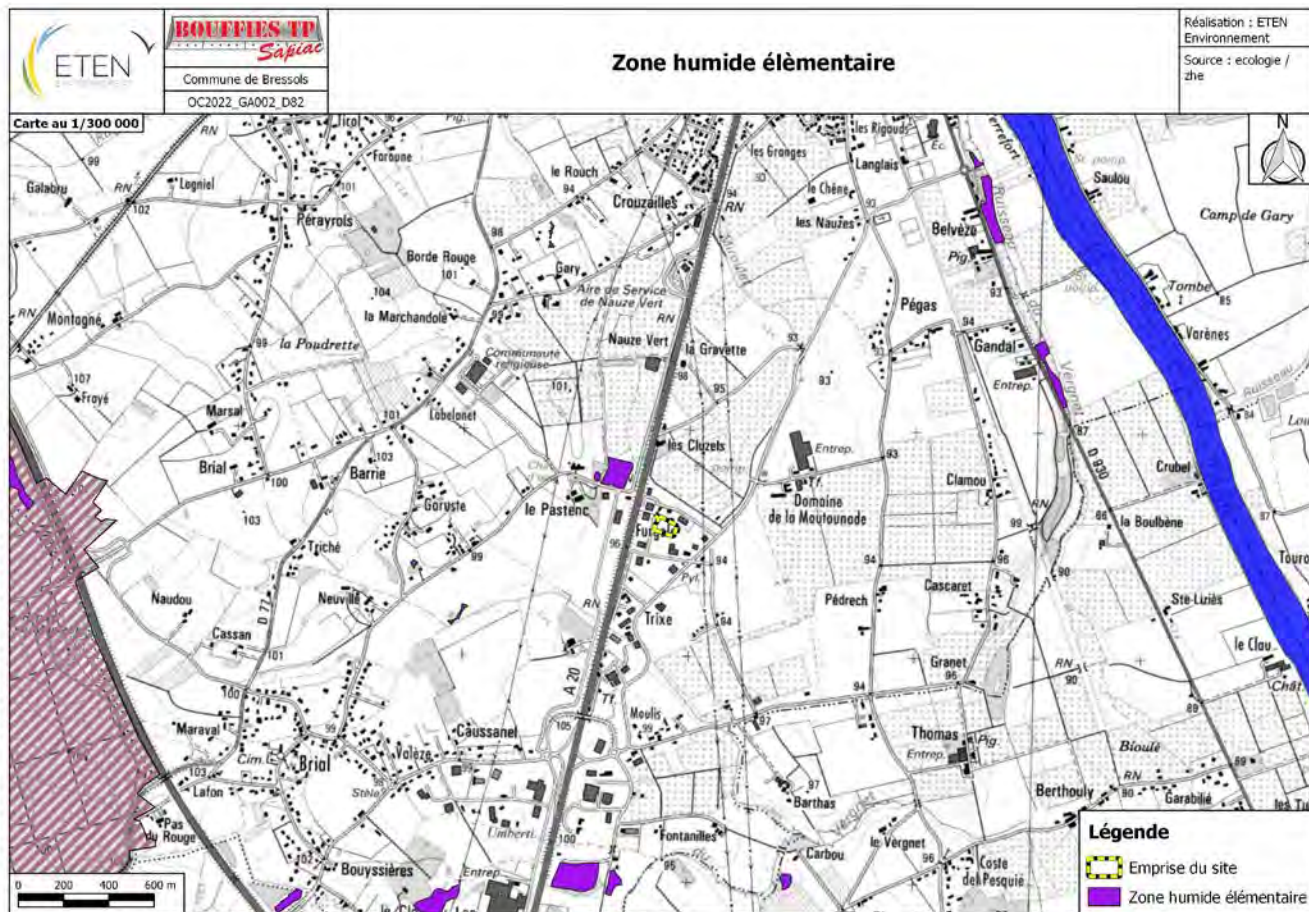


Figure 22 : Cartographie des zones humides à proximité du site

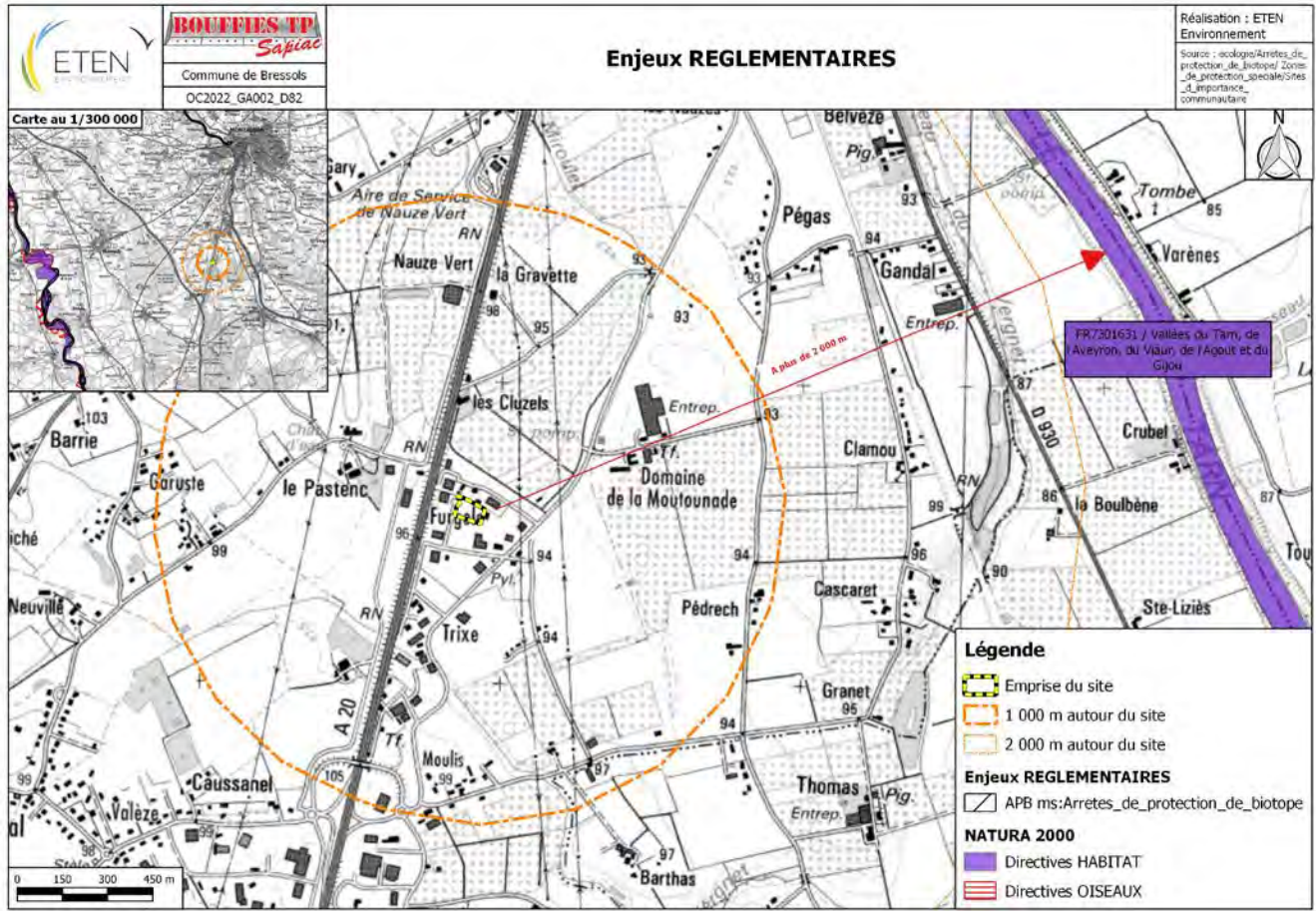


Figure 8 : Localisation du site vis-à-vis des zonages en lien avec la biodiversité



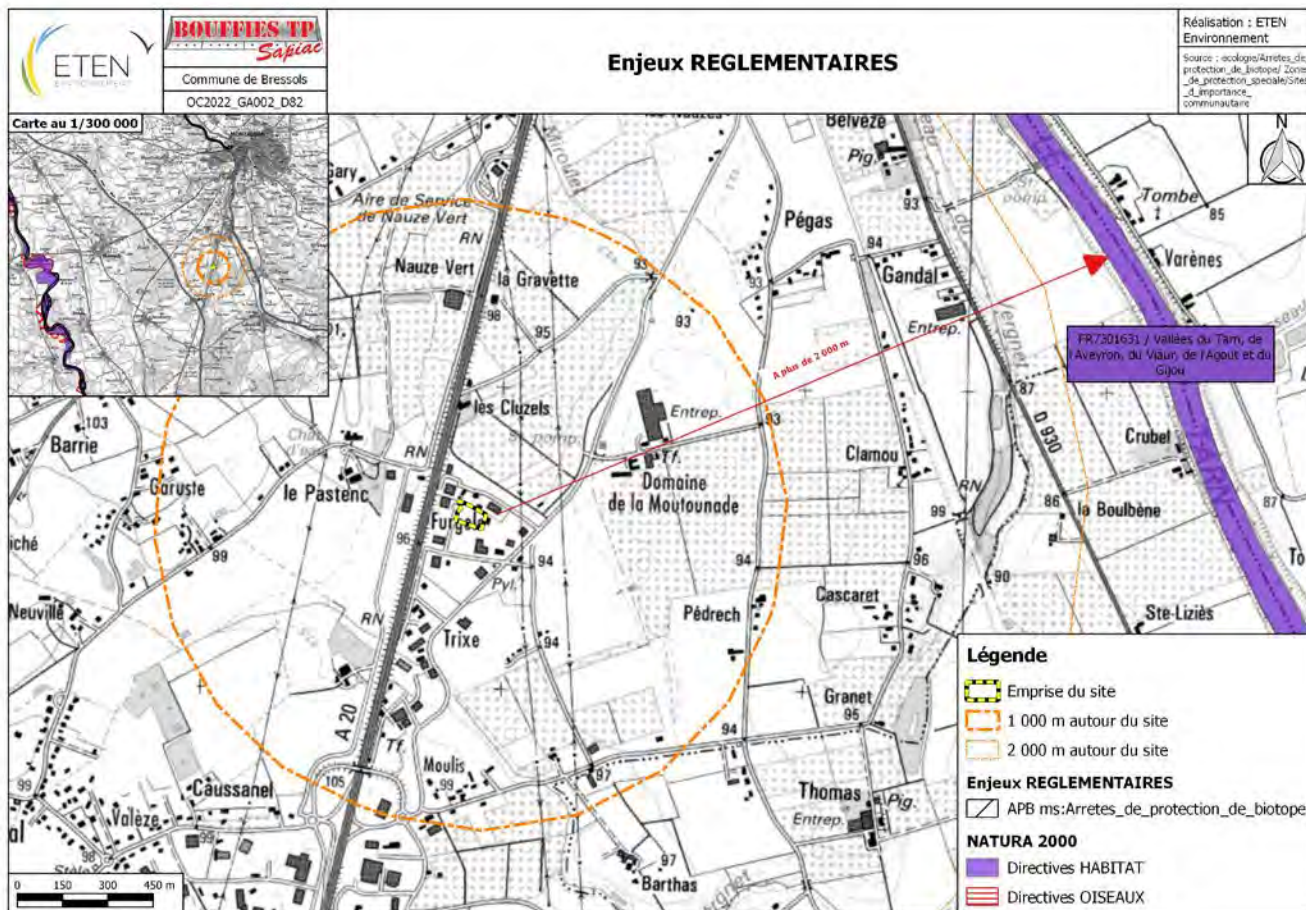


Figure 9 : Localisation du site vis-à-vis des zonages en lien avec les sites Natura 2000



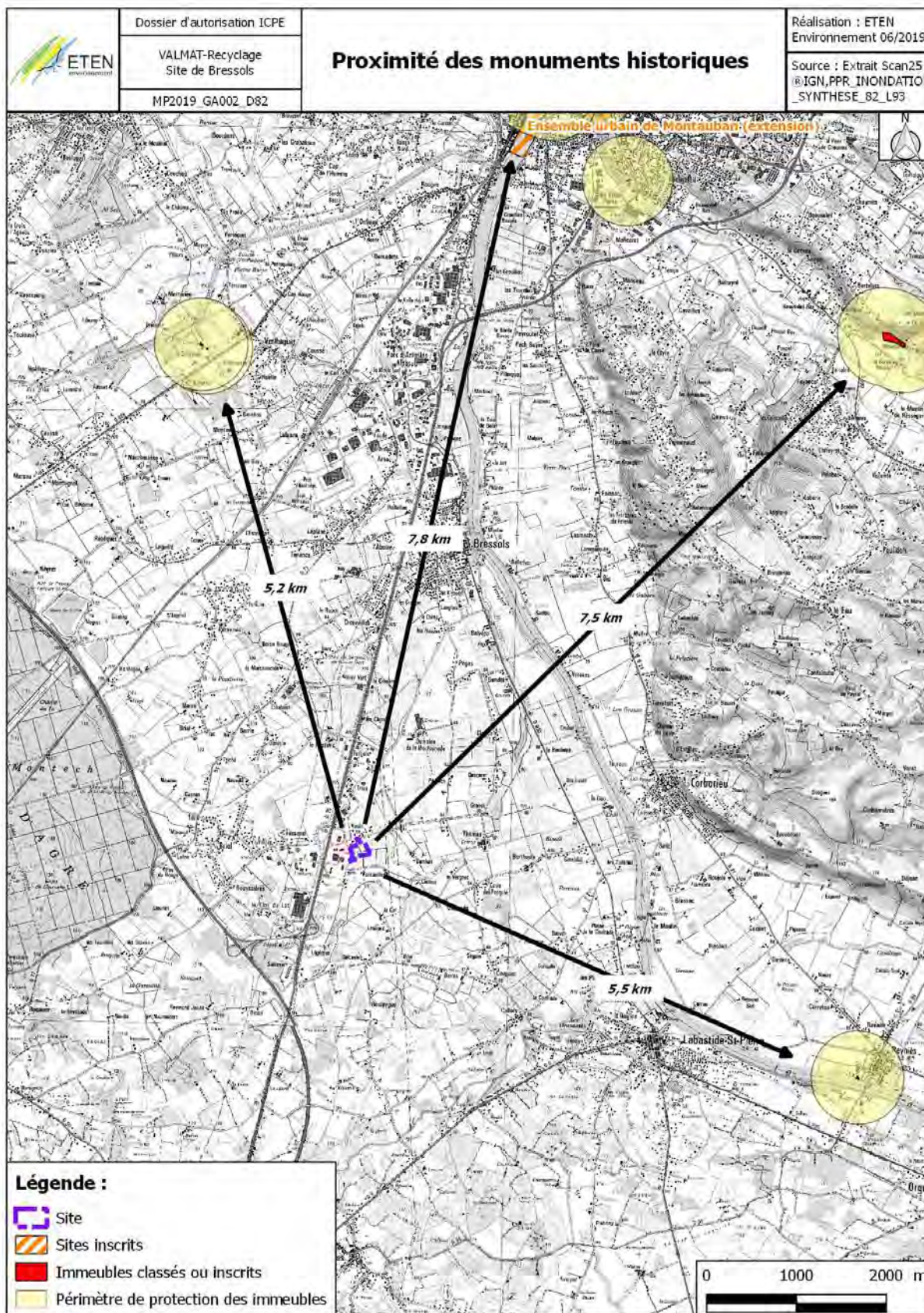


Figure 10 : Localisation du site vis-à-vis des zonages en lien avec les monuments faisant l'objet d'un classement au titre du patrimoine architectural.

## I. 6. Milieux pouvant être impactés par l'activité du site

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

	Entité concernée par le Site de BOUFFIES	DESCRIPTIF/ Enjeux/Conséquences
<b>Masse d'eau superficielle</b>	FRFRR315B_11 Ruisseau du Miroulet	<p>Le site se situe sur le bassin versant du Tarn et plus précisément sur le bassin versant d'un de ses affluents, le ruisseau du Miroulet.</p> <p>Cette masse d'eau présente un objectif qualifié de « moins strict ». cet objectif est à mettre en lien avec sa mauvaise qualité.</p> <p>En effet, en cas d'impossibilité d'atteindre le « bon état » des eaux ou lorsque, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, les mesures nécessaires pour atteindre le bon état des milieux aquatiques sont d'un coût disproportionné, un objectif moins strict que le bon état peut être défini.</p> <p>L'écart entre cet objectif et le bon état doit être le plus faible possible et ne porter que sur un nombre restreint de critères.</p> <p>Les pressions sont diffuses en lien avec l'azote et les pesticides mais aussi ponctuels (rejets de stations d'épuration).</p> <p>Elles sont également liées aux prélèvements pour l'irrigation.</p> <p>Les activités industrielles constituent un enjeu particulier du fait des rejets dans ce milieu.</p> <p>Elle fait partie de l'unité hydrographique Tarn Aval.</p> <p>⇒ Le site de l'entreprise Bouffies n'entraînant pas de rejets autres que pluvial dans le cours d'eau ne viendra pas accentuer ces pressions. Les eaux pluviales passeront par une noue, ce qui permettra une décantation et une régulation des débits. Il n'y aura pas d'aménagement autre que ceux existants déjà.</p>
<b>Masse d'eau souterraine</b>	FRFG021 Alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré	<p>Masse d'eau à dominante sédimentaire alluviale. Il s'agit d'un système libre. Son état quantitatif est jugé bon en 2016 (SDAGE 2022-2027) et son état chimique est mauvais avec un «Objectif moins strict aussi ».</p> <p>Cette dégradation est liée principalement à la présence de Metolachlor ESA, Nitrates.</p> <p>⇒ Peu d'enjeux car aucun rejet ou prélèvement n'est prévu dans les eaux souterraines.</p>
<b>Captage d'eau potable</b>	Captage à une distance d'environ 10 km	<b>Aucun captage dans un rayon de 4,6 km.</b>
<b>Zone de baignade</b>	Aucune baignade dans un rayon de 5 km	Sans objet

Tableau 5 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux périmètres de gestion des milieux aquatiques et usages de l'eau.

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- ⇒ soit de façon chronique par infiltration ou rejet d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- ⇒ soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d'un récipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les produits stockés sont des produits inertes qui ne sont pas inflammables. Le risque est donc faible. Les seuls écoulements sont liés aux eaux pluviales. La mise en place d'une noue permettra une filtration et une régulation avant rejet dans le réseau pluvial.

Les véhicules de transport, de manutention, les engins de chantiers contiennent des huiles et carburants et peuvent épandre accidentellement ou de façon chronique (fuite non identifiée) des liquides polluants au sol. La mise en œuvre d'un revêtement étanche sur les sols circulables vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines.



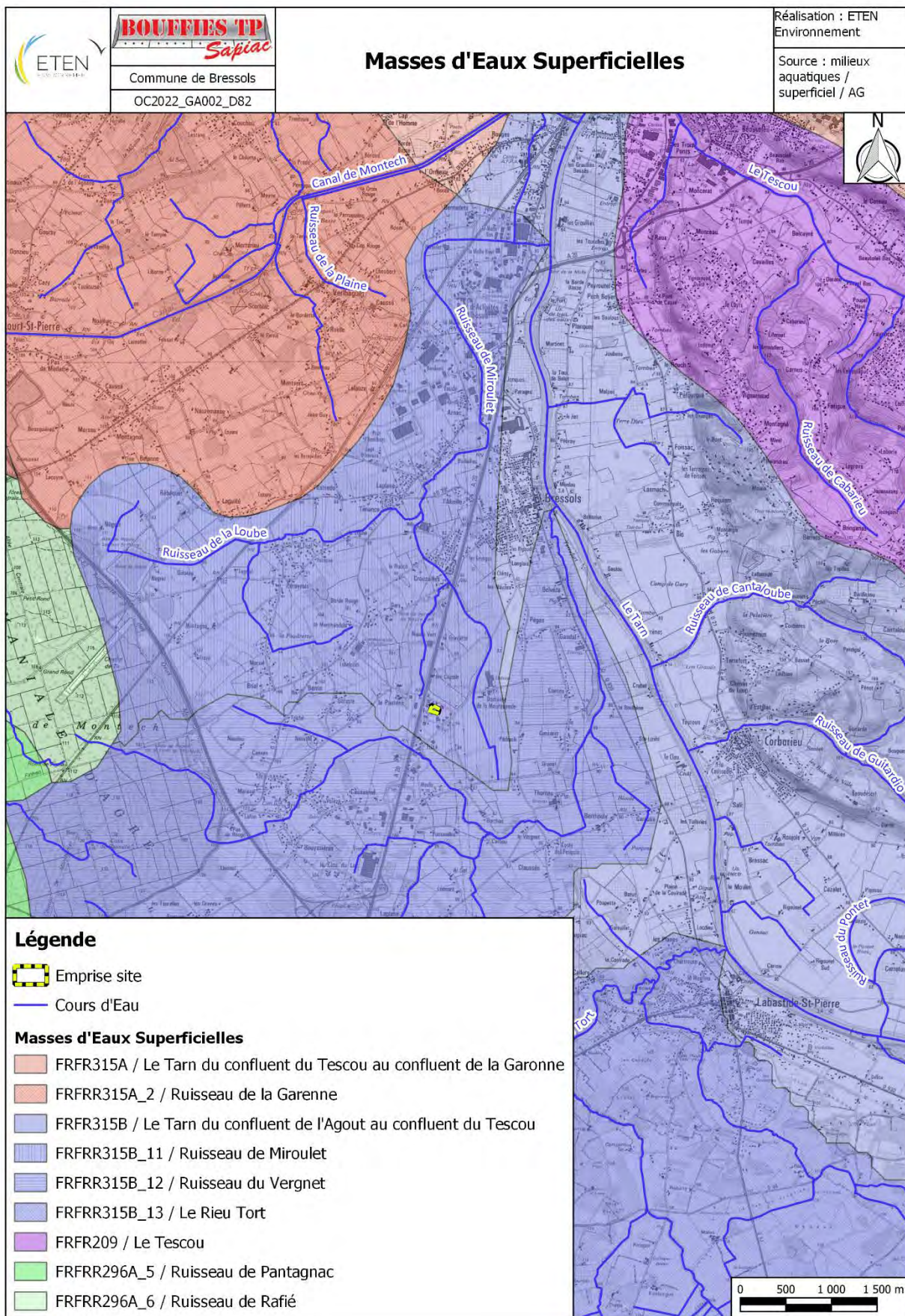


Figure 23 : Localisation du site vis-à-vis du contexte hydrologique superficiel



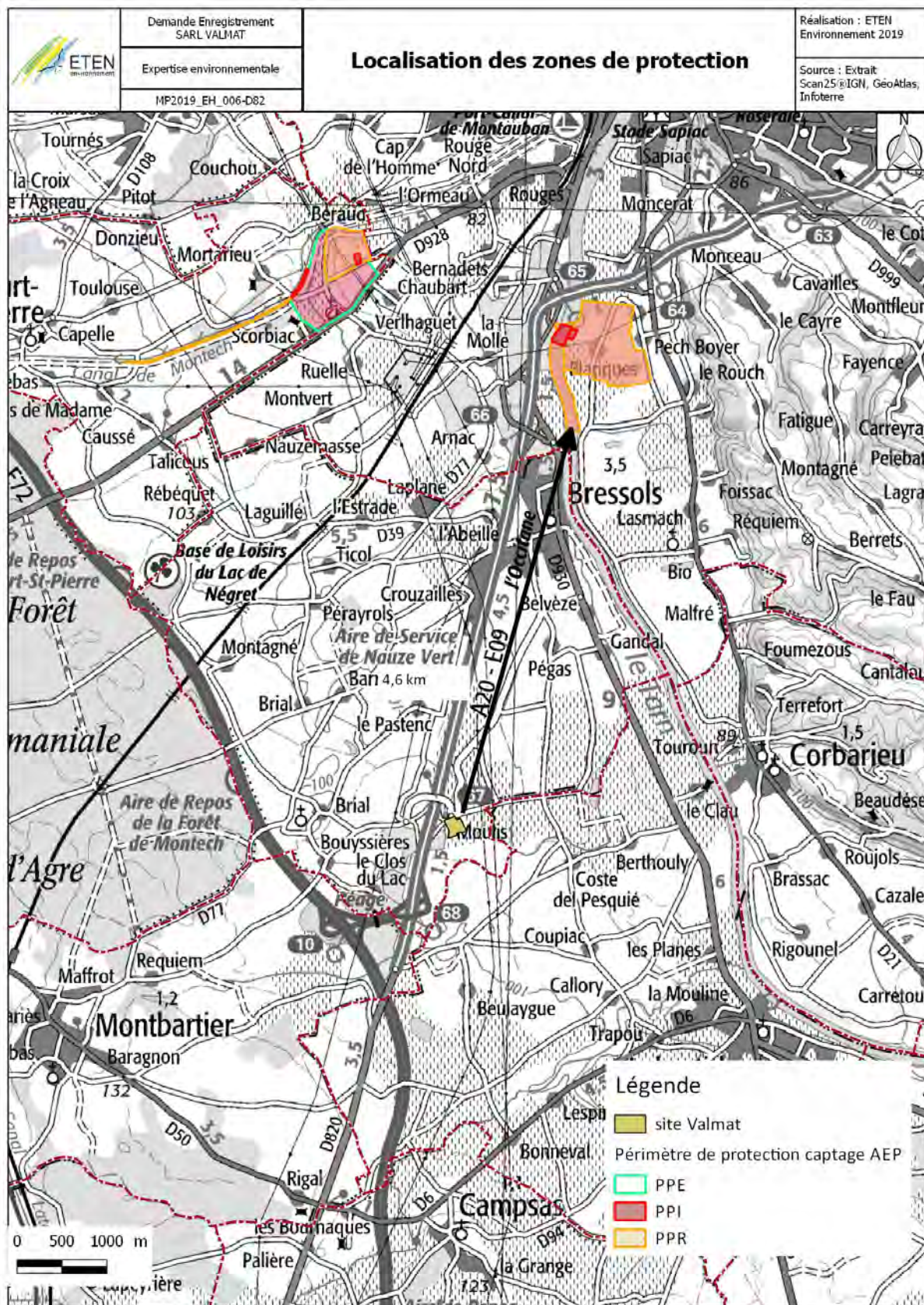


Figure 24 : Localisation du site vis-à-vis du contexte usage sensible des eaux

## I. 7. Périmètres de gestion intégrée et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour-Garonne

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Le site d'implantation du captage est soumis à différents documents réglementaires et/ou de gestion concernant la ressource en eau.

Les définitions sont disponibles dans le Glossaire.

	Commune de BRESSOLS	Site Stockage Bouffies	Enjeux/Conséquences
Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) souterraines et ZPF	OUI	OUI	La disposition B24 du SDAGE impose d'identifier au sein de ces zones de sauvegarde des sous-parties « où des objectifs plus stricts peuvent être définis afin de réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable ».  Zone de sauvegarde relative à la Masse d'Eau souterraine captive FRFG082D (Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain). Cette masse d'eau est captive et protégée des activités de surface. Aucun enjeu par rapport au projet de l'entreprise Bouffies.
Zones vigilance nitrates et pesticides	Oui pour nitrates et pesticides pour toute la commune		Mets en avant le fait que le territoire est sensible aux pollutions et notamment aux pesticides. Le site ne va générer aucun rejet azote/phosphore et ne concerne pas d'amendement organique. ⇒ Aucune Incidence.
Zone sensible à l'eutrophisation	OUI		
Zone vulnérable	La commune de BRESSOLS est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne - Arrêté du 21/12/2018		
Axes à migrants amphihalins	OUI	Non	Ruisseau du Vergnet : du pont de la route départementale D930 à la source est classé comme axe migrateur amphihalins du fait qu'il est un affluent direct du Tarn. Le site de stockage se situe loin de ces cours d'eau et ne peut en aucun cas les impacter. ⇒ Aucuns enjeux.
La zone de répartition des eaux	Zone de répartition des eaux n°ZRE8201 par Arrêté préfectoral R76-2021-11-08-00015	OUI	Ainsi, les seuils de prélèvements sont baissés et les prélèvements des captages sont soumis à autorisation dès que leur débit passe au-dessus de 8 m <sup>3</sup> /h. Dans les autres cas, le seuil soumis à autorisation est de 1 000 m <sup>3</sup> /h ou 5% du débit du cours d'eau. <b>Il existe aucun prélèvement sur le site.</b>
PGE/SAGE	PGE Tarn		La commune de BRESSOLS est concernée par le PGE Tarn. Etat des lieux validé - scenarii et protocole en cours. Le plan de gestion permet de réguler les prélèvements par rapport aux milieux aquatiques. Le site n'ayant pas de prélèvement, aucune incidence n'est envisageable.

Tableau 6 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux périmètres de gestion du SDAGE



## I. 8. Risques et zones d'aléas

	Concerné par :		Enjeux/Conséquences
	Commune de BRESSOLS	Bouffies	
<b>Zone d'aléas argiles</b>	OUI	Aléas moyen	Le site se situe sur une zone soumise à un aléa retrait et gonflement des argiles qualifié de moyen. Ce classement n'impacte pas l'activité de stockage au droit des sols.
<b>Zone inondable</b>	OUI	NON	La commune est concernée par des zones inondables mais le site se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa. Le site n'est donc pas concerné par l'enjeu inondation.

Tableau 7 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux risques.

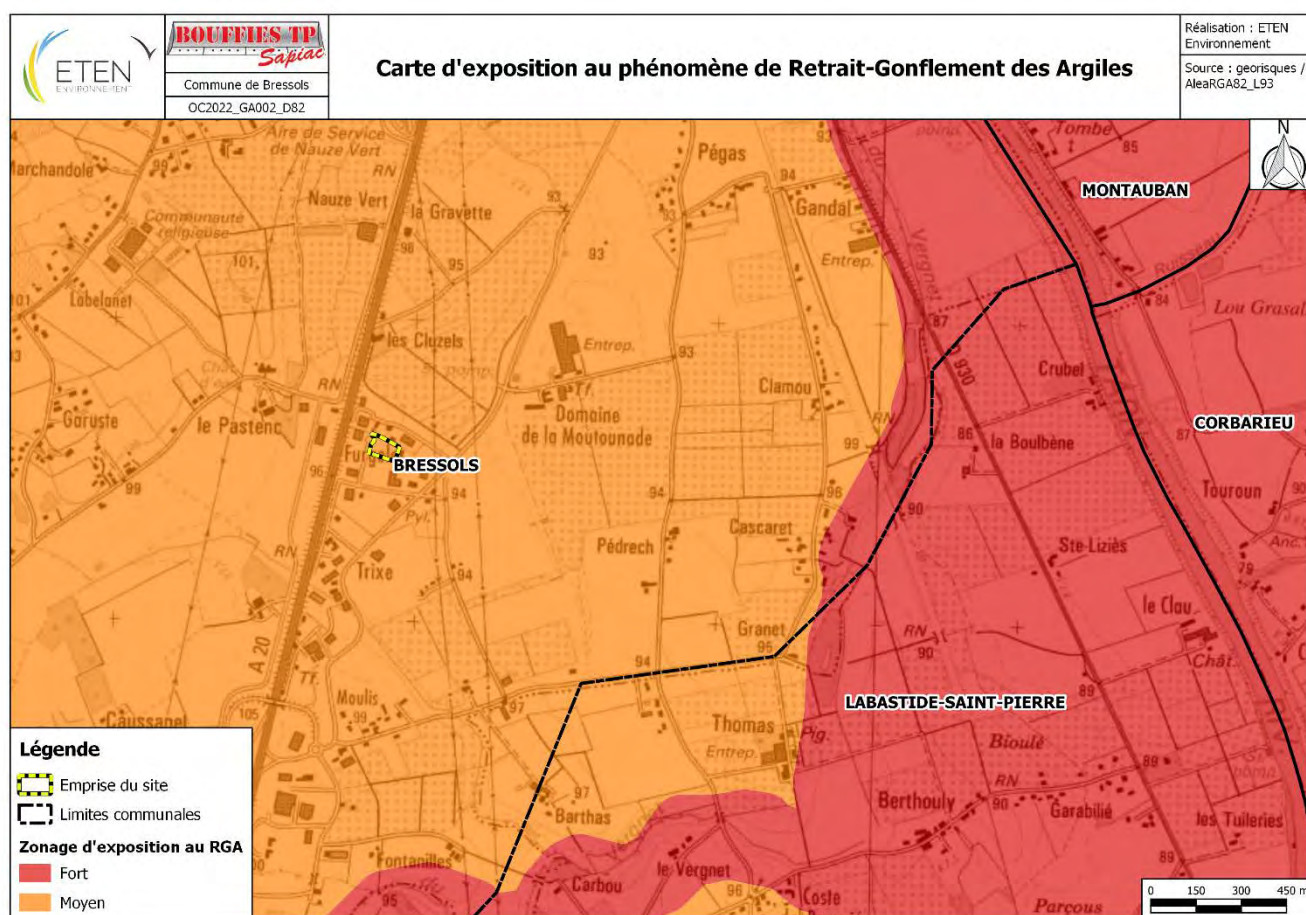


Figure 25 : Localisation du site vis-à-vis des enjeux « mouvements des argiles »



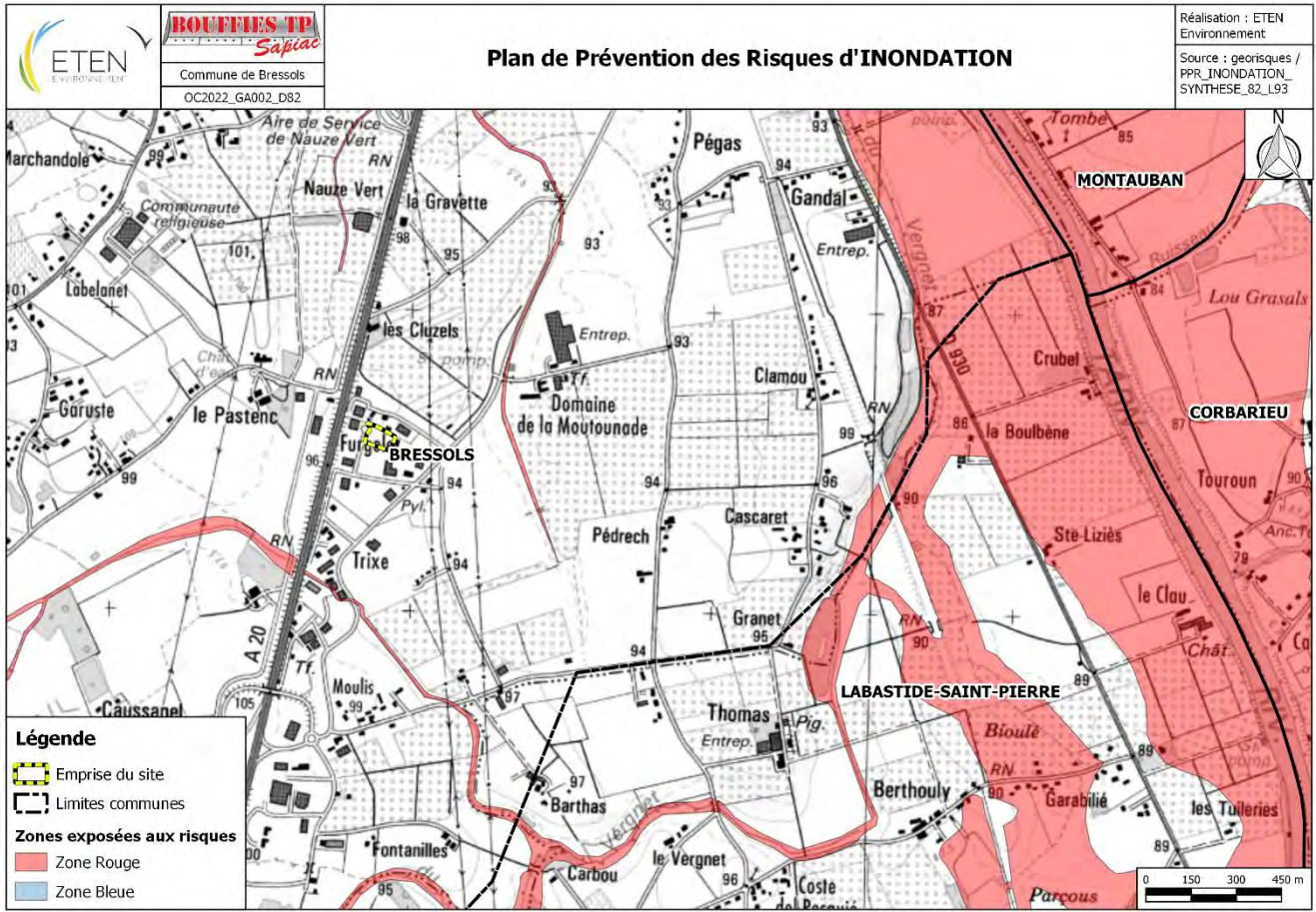


Figure 26 : Localisation du site vis-à-vis des enjeux « inondations » remontée des nappes

## I. 9. Synthèse des enjeux de l'état initial

MILIEU		CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
PHYSIQUE	Géologie	Le site se situe sur des alluvions anciennes de la basse terrasse. Elles sont constituées d'éléments fins, de limon, d'argile et de sable fin. Cet ensemble repose sur un ensemble imperméable.	Pas d'enjeu particulier
	Climatologie	Climat océanique	
	Risques naturels	Aléa retrait/gonflement des argiles : aléa moyen Aléa sismicité : très faible Aléa remontée d'eau de nappe : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité moyenne. La nappe est identifiée à plus de 5 m. Zone inondable : hors zone inondable	
<b>Eaux superficielles</b>			
AQUATIQUE	Masse d'eau	Masse d'eau rivière : FRFRR315B_11 Ruisseau du Miroulet	Préserver le réseau hydrographique (qualité, débit, usages) Ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles et ne pas augmenter la pression sur la ressource.
	- qualité	État écologique : moyen (2019) État chimique : non classé	
	- usages	Pressions liées aux rejets diffus (l'azote et pesticides) et à l'irrigation.	
	Axes à migrateurs amphihalins	Ruisseau du Vergnet : du pont de la route départementale D930 à la source- O4940630B. La préservation et la restauration de la continuité écologique constitue un enjeu majeur sur ces cours d'eau.	Sans objet, car loin du site et sans connexion
	<b>Eaux souterraines</b>		
Masse d'eau	Masse d'eau souterraine : Alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré » (FRFG021)	Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines	
- qualité	État quantitatif : bon État chimique : médiocre		
- usages	Pas de pressions significatives		
Enjeux de préservation SDAGE	ZOS souterraines - Zones à Objectifs plus Stricts pour réduire les traitements pour l'eau potable- 5020-A	Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines de cette nappe captive	
<b>Contexte réglementaire et programmation</b>			
Zonages réglementaires et de programmation		Classée en Zone sensible et en zone vulnérable	Des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.
		Réservoirs biologiques LEMA	Ne pas dégrader la qualité des eaux
		Zone de Répartition des Eaux	Ne pas augmenter la pression de prélèvement sur la ressource



	MILIEU	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
AQUATIQUE	Zonages réglementaires et de programmation	PGE - Etat des lieux validé - scenarii et protocole en cours	Ils ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des débit d'objectif d'étiage. Ne pas augmenter la pression de prélèvement sur la ressource
NATUREL	Contexte réglementaire : site Natura 2000, ZNIEFF	Des ZNIEFF se situent aux environs du site, mais ne sont pas remises en cause par les ouvrages du site de transit ou son fonctionnement. La ZNIEFF 1 est à plus de 2 km et la ZNIEFF de type 2 à 2,0 km. La zone NATURA 2000 la plus proche se situe à environ 2,6 km. Il s'agit de la Vallée du Tarn.	Enjeux liés au site Natura 2000 via les rejets dans le ruisseau du Vergnet affluent du Tarn.
	Faune et flore	Site déjà anthropisé. Aucun habitat favorable à des espèces protégées identifié lors du passage d'écologue.	Ne pas dégrader la qualité des eaux.
	Zone humide	Aucune zone humide identifié dans la base de données du Conseil Départemental. Pas d'espèce sur site représentative de zone humide.	Sans objet

Au regard du tableau précédent, les enjeux qui seront étudiés dans la partie suivante concerneront les incidences de l'activité sur :

- les milieux aquatiques :
  - impacts quantitatifs sur les eaux superficielles : le stockage de particules fines peut entraîner une turbidité des rejets pluviaux. La circulation des engins sur le site peut, en cas d'accident entraîner des déversement de polluant : liquides en lien avec les véhicules : huiles et autres hydrocarbures.
  - impact qualitatif sur les eaux superficielles : le ruissellement des eaux pluviales sur les aires de stockage peut contribuer à dégrader les eaux superficielles via le réseau pluvial.

## II. Analyse des effets de l'activité sur l'environnement

---

Ce chapitre traite des effets sur l'environnement qu'auront les activités demandées dans ce dossier :  
Il sera également abordé dans ce chapitre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation liées à ces effets sur l'environnement.

	Enjeu	Impact avant mesures	Mesures
Milieux humains et socio-économiques Milieux humains et socio-économiques	Très faible	<p>Le secteur d'implantation est marqué par les activités et industrielles puisque le projet est localisé au sein d'une zone d'activité. Par ailleurs, le site se situe entre l'A20 et le fuseau de la LGV. La zone est donc impactée par un environnement sonore prononcé. Seules quelques habitations sont présentes à proximité du site. Certaines d'entre elles sont concernées par une mesure d'expropriation de la LGV. Les autres seront enclavées entre la zone industrielle, l'A20 et la LGV.</p> <p>Les ERP les plus proches du site sont localisés au sein du bourg de Bressols et ne seront pas du tout impactés par l'activité de broyage ponctuelle de la société Bouffies.</p> <p>Aucune source de chaleur importante ou de radiation ne sera présente sur le site.</p>	Mise en place de clôture autour du site avec haie paysagère pour une meilleure intégration.
	faible	<p>Les impacts identifiés concernent les émissions sonores et de poussières. Cependant, au vu de la distance entre le site et les habitations les plus proches, ces émissions ne seront pas susceptibles d'impacter celles-ci de manière significative.</p> <p>De plus, l'activité de broyage s'effectuera uniquement par campagnes de quelques jours. Les émissions sonores associées auront ainsi lieu sur une durée cumulée annuelle d'une dizaine de jours (répartie en plusieurs périodes de quelques jours).</p> <p>En tout état de cause, l'exploitant mettra en place les mesures organisationnelles suivantes :</p>	<p><b>Émissions sonores :</b> contrôle périodique du fonctionnement du broyeur, et positionnement de celui-ci à distance des limites de propriété et selon les vents dominants.</p> <p>L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p><b>Émissions de poussières :</b> absence de broyage lors des périodes de grand vent, intervention en période pluvieuse ou mise en place d'une brumisation au-dessus de la trémie du broyeur pour rabattement des poussières si besoin, etc.</p> <p>Par ailleurs, la majorité des matériaux inertes stockés ont une granulométrie importante. Les émissions diffuses de poussières sont ainsi limitées.</p> <p><b>Autres émissions :</b> Les activités de l'établissement ne génèrent pas de rejets atmosphériques canalisés puisque les installations de concassage et de criblage intervenant une à deux fois par an par campagne de 10 jours consécutifs maximum rejettent uniquement des émissions diffuses.</p>



	Enjeu	Impact avant mesures	Mesures
Environnement culturel et historique	Nul	Le terrain du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de 500 m autour d'un monument historique. Aucune servitude n'impacte les terrains. Aucune zone de prescription archéologique ne se trouve dans le secteur d'étude.	Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact résiduel du fonctionnement du site sur l'environnement culturel et historique
Voies de communication et trafic routier	Nul	Aucune modification de trafic routier n'est associée à cette demande d'enregistrement car le site est déjà utilisé pour du stockage de matériaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ optimisation du chargement des véhicules,</li> <li>▪ plan de circulation et limitation de vitesse sur le site,</li> <li>▪ absence de traversée des zones densément habitées,</li> </ul>
Air	faible	Les rejets dans l'environnement du site seront limités. Le trafic routier pourra induire des émissions atmosphériques diffuses composées de gaz d'échappement. Des émissions de poussières diffuses seront également induites par le broyage des matériaux inertes. Cependant, au vu de la distance séparant le site des habitations les plus proches et des grands axes routiers du secteur, il n'est pas attendu d'impact des poussières émises sur la population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ - contrôle et entretien réguliers des véhicules,</li> <li>▪ - contrôle périodique du fonctionnement du broyeur, et positionnement de celui-ci à distance des limites de propriété et selon les vents dominants,</li> <li>▪ - pas de traversée des zones densément habitées,</li> <li>▪ - respect des règles de circulation,</li> <li>▪ - l'activité de broyage s'effectuera uniquement par campagnes. Les émissions sonores associées auront ainsi lieu sur une durée cumulée annuelle d'une dizaine de jours environ (répartis en plusieurs périodes de quelques jours).</li> <li>▪ - émissions de poussières : absence de broyage lors des périodes de grand vent, brumisation au dessus de la trémie du broyeur pour rabattement des poussières si besoin, etc.</li> </ul>
Environnement biologique-milieux naturels remarquables	Nul	Des ZNIEFF se situent aux environs du site, mais ne sont pas remises en cause par les ouvrages du site de transit ou son fonctionnement. La ZNIEFF 1 est à plus de 2km et la ZNIEFF de type 2 à 2,0 km.	Sans objet Au vu des distances de ces milieux avec le site, celui-ci n'est pas susceptible de les impacter.

	Enjeu	Impact avant mesures	Mesures
		Le site ne concerne aucune zone NATURA 2000 mais il se situe à environ 2,0 km du site Natura 2000 de la Vallée du Tarn. Le fonctionnement du site n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sur ces zones. Les impacts possibles sont détaillés dans la notice spécifique à l'évaluation des incidences Natura 2000.	
Faune, flore et habitats	Nul	Le site existant est déjà totalement anthropisé. La demande d'enregistrement pour l'activité de broyage est au droit du site de stockage de matériaux inertes. Le passage d'un écologue n'a pas mis en évidence d'habitat susceptible d'héberger des espèces protégées. Les enjeux écologiques de la parcelle ont été classée en « enjeu faible »	Sans objet
Milieu aquatique et sols	Faible	Les activités du site consistant au stockage de matériaux inertes ne sont pas de nature à induire une pollution des sols. Aucun stockage de déchets dangereux n'est accepté sur le site. Un impact pourrait uniquement être induit par une situation de fonctionnement accidentelle ou dégradée.	Pour réduire l'impact sur les sols et les milieux aquatiques <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les voies de circulation sont adaptées à la circulation des engins</li> <li>▪ - les écoulements sont retenus sur le site au moyen d'une noue de rétention des eaux pluviales qui assurent une décantation des fines avant rejet dans le réseau pluvial.</li> <li>▪ Entretien régulier des véhicules passant au droit du site</li> </ul>
	Faible	Le site se situe sur le bassin versant du Tarn et plus précisément sur le bassin versant d'un de ses affluents, le ruisseau du Miroulet. Cette masse d'eau présente un mauvais état chimique et une dérogation pour l'atteinte du bon état écologique (objectif plus strict). Les terrains du site ne sont pas localisés au sein d'un périmètre de protection rapproché des captages AEP.	
Risques naturels	Faible	Les risques naturels recensés sur le secteur sont les suivants sont tous des aléas faibles ou nuls.	⇒ pas de création d'obstacle à l'écoulement des eaux, Aucune opération de terrassement ou d'aménagement n'est prévue, ⇒ aucune exploitation du sol n'est prévue.
Risques Technologique	Nul	A l'échelle du site d'étude, le risque technologique est faible ; en effet, les entreprises les plus proches de la parcelle du projet ne sont pas de nature à générer des risques industriels notables de par leur distance et la nature de leurs activités (élevages principalement).	Aucune mesure ne nécessite d'être proposée par rapport aux risques technologiques du secteur.





# E-Compatibilité du site avec les « plans, schémas et programmes

# I. Compatibilité avec les sites NATURA 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé **Natura 2000**. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser **le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels** sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés «sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- ↳ la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,

- ↳ la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zone spéciale de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

**La commune de BRESSOLS est concernée par ce zonage règlementaire au niveau de la rivière Tarn mais le site de Bouffies se situe à près de 2 km de celui intitulé « Vallée du Tarn, de l'Aveyron du Viaur de l'Agout et du Gijou » Cependant, du fait de la distance et des activités du site qui ne sont pas de nature à impacter la zone NATURA 2000, nous pouvons considérer que les activités de la société Bouffies n'entraînent aucune incidence sur le site NATURA 2000.**

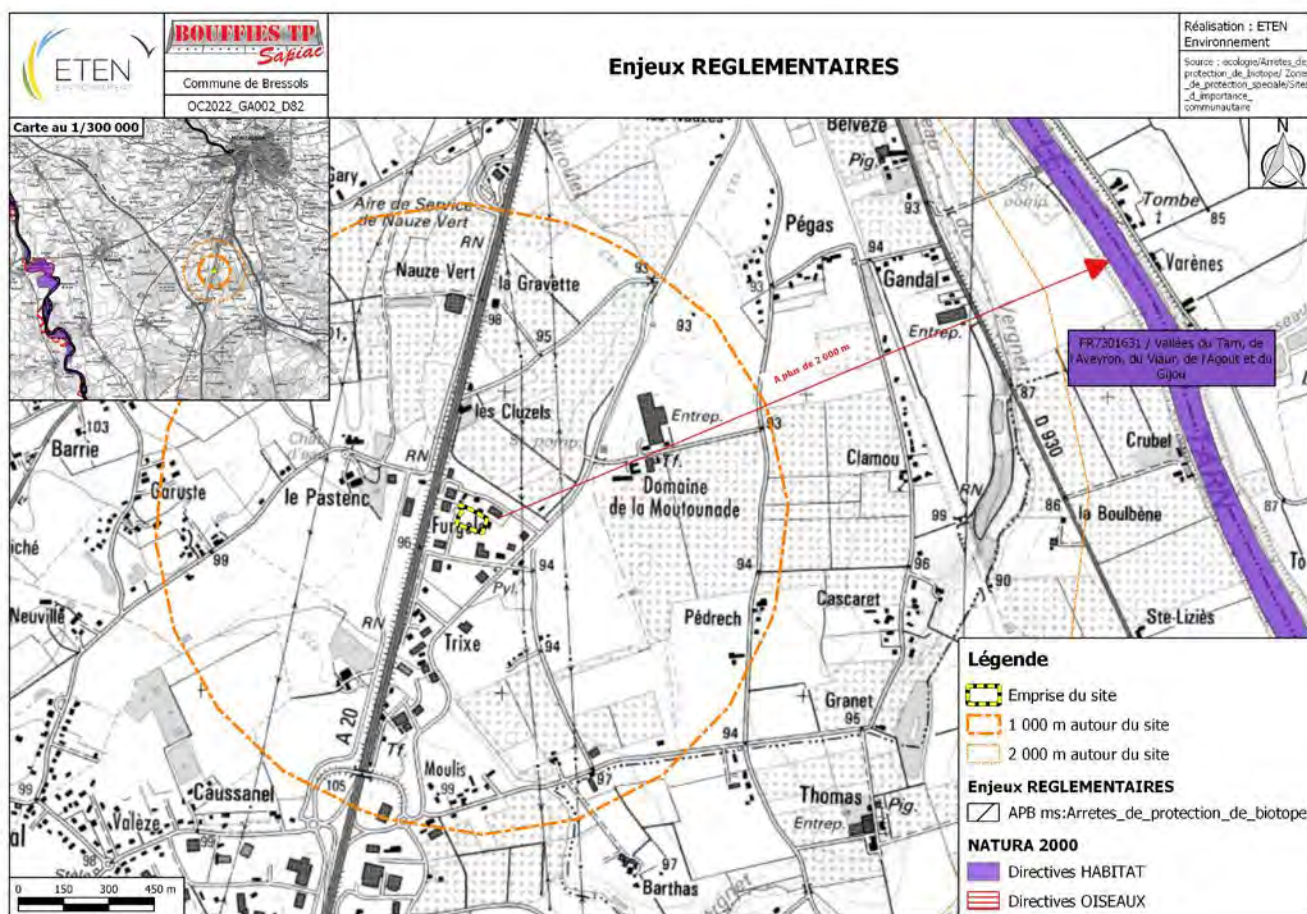


Figure 27 : Patrimoine Naturel règlementaire présent à proximité du site Bouffies

## II. Compatibilité avec le document d'urbanisme

La commune de BRESSOLS dispose d'un PLU, voté en conseil municipal le 15 mai 2017  
Selon la Carte du règlement graphique, le site se situe dans une zone classée Ux, soit zone industrielles.

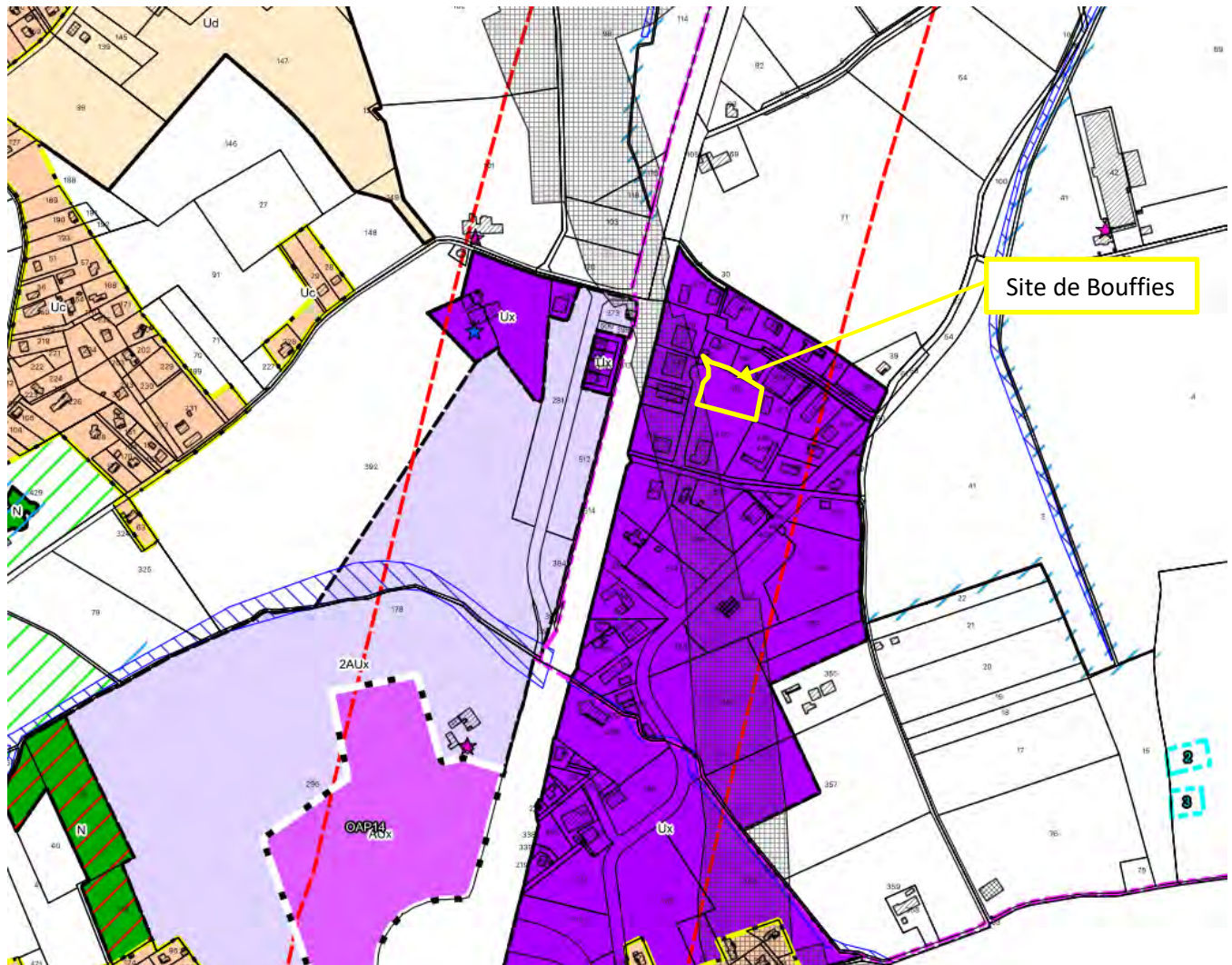


Figure 28 : Extrait du PLU de la commune de BRESSOLS

La zone Ux correspond à une zone à vocation d'activités.

Les destinations de constructions interdites sont :

- ⇒ Les constructions à usage d'exploitation agricole et forestière
- ⇒ les constructions à usage d'habitation à l'exception de celles destinées au logement de personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements admis. Les logements ne devront pas dépasser 90m<sup>2</sup> et être intégrés dans le bâtiment à usage d'activités.



Les destinations de construction autorisées sont :

- ⇒ Les constructions à usage d'habitation destinées au logement de personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements admis. Les logements ne devront pas dépasser 90m<sup>2</sup> et être intégrés dans le bâtiment à usage d'activités.
- ⇒ Les constructions à usage de commerce et activités de service-les équipements destinés aux services publics.
- ⇒ Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

L'activité de l'entreprise Bouffies étant une activité de secteurs secondaire (bâtiment) elle est possible sur cette zone.

- ⇒ Dérogation de l'ensemble des règles ci-après pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt public ainsi que pour les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages.

Au sud-ouest de la parcelle, une petite partie est concernée par « emplacement réservé (ER) », elle consiste à :

- ⇒ les ER permettent aux collectivités publiques de délimiter dans les PLU des terrains destinés à accueillir, dans le futur, des voies, des équipements ou des ouvrages publics, des installations d'intérêt général, des espaces verts ou des programmes de logements sociaux. Ils doivent être délimités avec précision. La création d'un ER permet à la fois de planifier et d'annoncer la localisation d'un équipement, mais également de préserver cette localisation en rendant temporairement inconstructibles les terrains concernés. Les propriétaires de ces terrains peuvent alors mettre en demeure la collectivité d'acquérir leur bien ou de lever la réserve, au titre du droit de délaissement.

L'activité du site est donc en adéquation avec Le PLU, en effet la zone localisée par l'emplacement réservé n'est pas concernée par l'activité.

La zone est incluse dans une zone de présomption de site archéologique. Les projets de construction devront respecter les articles L531-14, R522-1, R523-5 et R523-8 du code du patrimoine applicable en cas de découverte fortuite et d'archéologie préventive. Ces articles sont annexés au présent règlement.

La zone est concernée par l'arrêté du 31 juillet 2014 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures routières et lignes ferroviaires du département de Tarn et Garonne. Les constructions devront respecter les prescriptions d'isolation acoustique contenues dans cet arrêté et annexées au présent PLU.

Le règlement précise que les aires de stockage disposant d'une visibilité sur l'A20 devront être fermées ou intégralement masquées par le bâtiment. Les aires de stockage séparées de l'A20 par un bâtiment seront dissimulées par un mur ou une haie vive. Dans le cas du projet de l'entreprise, les aires ne sont pas visibles de l'A20.

La hauteur totale de la clôture ne pourra dépasser 2,50m.

Sur chaque lot ou parcelle, 15% à minima de la surface devra être non imperméabilisée ou éco-aménagée=> c'est bien le cas sur le projet de l'entreprise Bouffies.

Pour la gestion des eaux pluviales :

**Terrains d'une superficie supérieure ou égale à 2 500m<sup>2</sup> et inférieure à 1 hectare :**

Il est fixé un débit de fuite maximum de 10 litres par seconde et par hectare en sortie de terrain avant raccordement à l'exutoire, soit le réseau collecteur s'il existe, soit un exutoire naturel.

Cette mesure a été prise en compte dans le cadre de la réalisation du projet.

### III. Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2022 à 2027 a été adopté le 21 mars 2022, et est entré en vigueur depuis le 04 avril 2022.

Il remplace le SDAGE de 2016-2021 en y introduisant de nouveaux objectifs et en confortant l'objectif emblématique du SDAGE : atteindre 70 % des eaux superficielles en bon état en 2021.

Le Comité de Bassin impulse ainsi un nouvel élan à la politique publique de l'eau dans le Sud-Ouest, mise en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'eau. Dans le prolongement du SDAGE 2016-2021, donne un cadre à toutes les interventions de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau sur le bassin, ainsi qu'un guide pour l'ensemble des acteurs de nos territoires.

Il répond aux grands enjeux du bassin :

- La réduction des pollutions,
- L'amélioration de la gestion quantitative,
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques
- La gouvernance de l'eau.

Il intègre des évolutions importantes comme l'adaptation au changement climatique, la contribution du bassin aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin, et l'articulation avec le plan de gestion des risques d'inondation, validé lors de la même réunion.

Comme précédemment, les objectifs de gestion sont désormais pris en compte à deux échelles : au niveau du bassin Adour-Garonne avec les enjeux globaux du bon état et au niveau de l'unité hydrographique de référence (U.H.R.), déclinant des objectifs locaux fonctions des conditions particulières liées à une entité hydrographique homogène.

Les efforts engagés dans le cadre du projet répondront directement aux mesures du SDAGE 2022-2027 dans la continuité du SDAGE 2016-2021, fixe 4 grandes orientations :

<b>Orientation A</b> Créer les conditions de gouvernance favorables	<b>Orientation B</b> Réduire les pollutions	<b>Orientation C</b> Améliorer la gestion quantitative	<b>Orientation D</b> Préserver et restaurer les <i>milieux aquatiques</i>
--	--	---	--

La DCE préconise que l'état des lieux ne soit pas dégradé par rapport à la situation actuelle pendant la durée du SDAGE (2022 – 2027).

**Le projet de la société Bouffies, de par :**

- l'absence de locaux qui génère de l'eau usée
- l'absence de stockage de produit dangereux
- la gestion uniquement de déchet inerte et non dangereux

ne va pas à l'encontre des recommandations formulées dans le SDAGE 2022-2027.

## IV. Compatibilité avec le SRADETT

La création de la Trame Verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement durable du territoire, est un objectif de la loi de programmation du 3 août 2009 (Grenelle 1). La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle 2", a prévu l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques qui doivent être prises en compte dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

En ce qui concerne le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques Occitanie a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

Le site et son voisinage immédiat ne sont pas concernés par le réseau de la TVB.

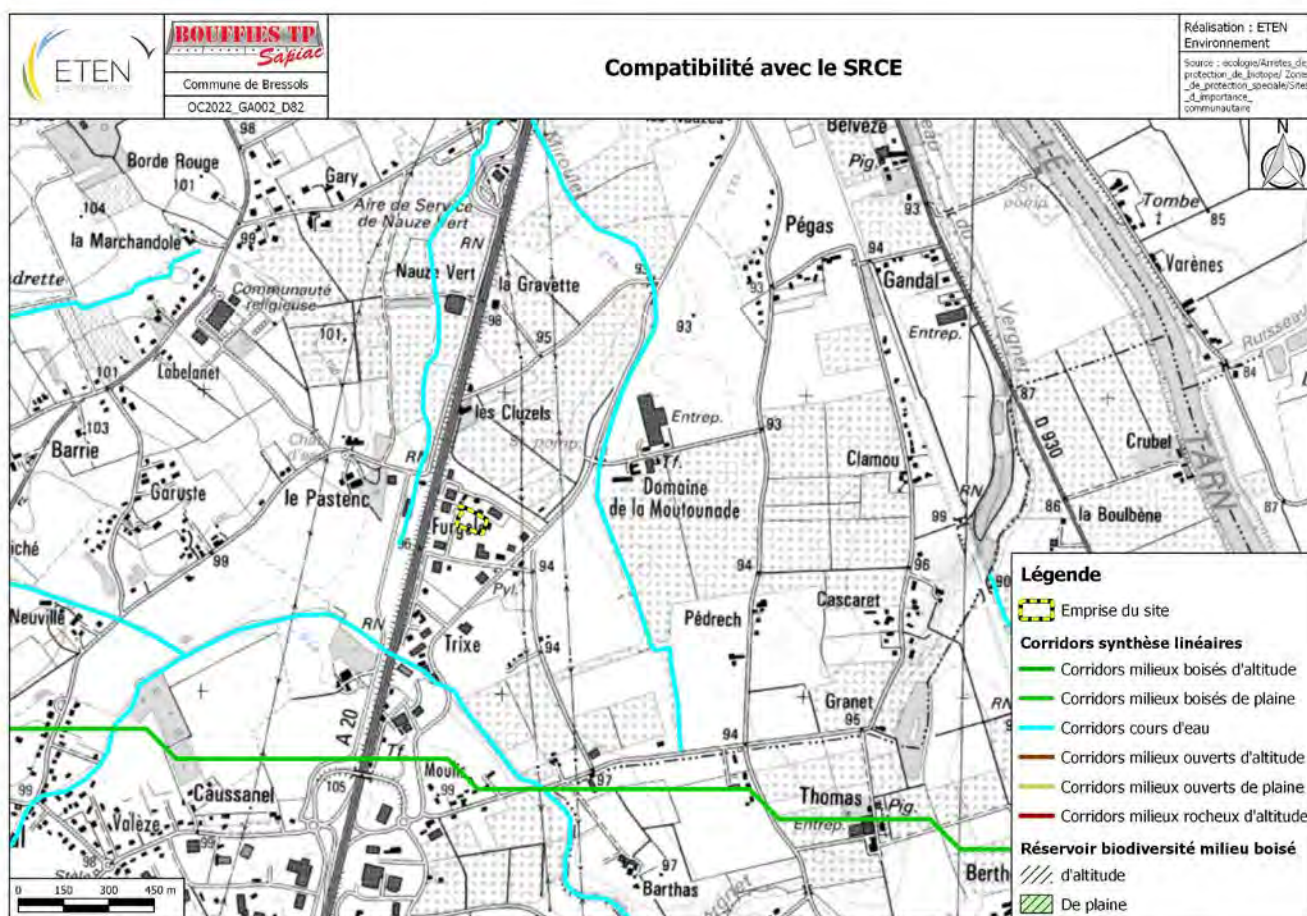


Figure 29 : Situation vis-à-vis du SRCE Occitanie



## V. Compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027

---

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un outil stratégique défini pour 6 ans à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il fixe les priorités de gestion des risques d'inondation.

Le premier PGRI du bassin Adour-Garonne a été élaboré pour les années de 2016 à 2021, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin en concertation avec les collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

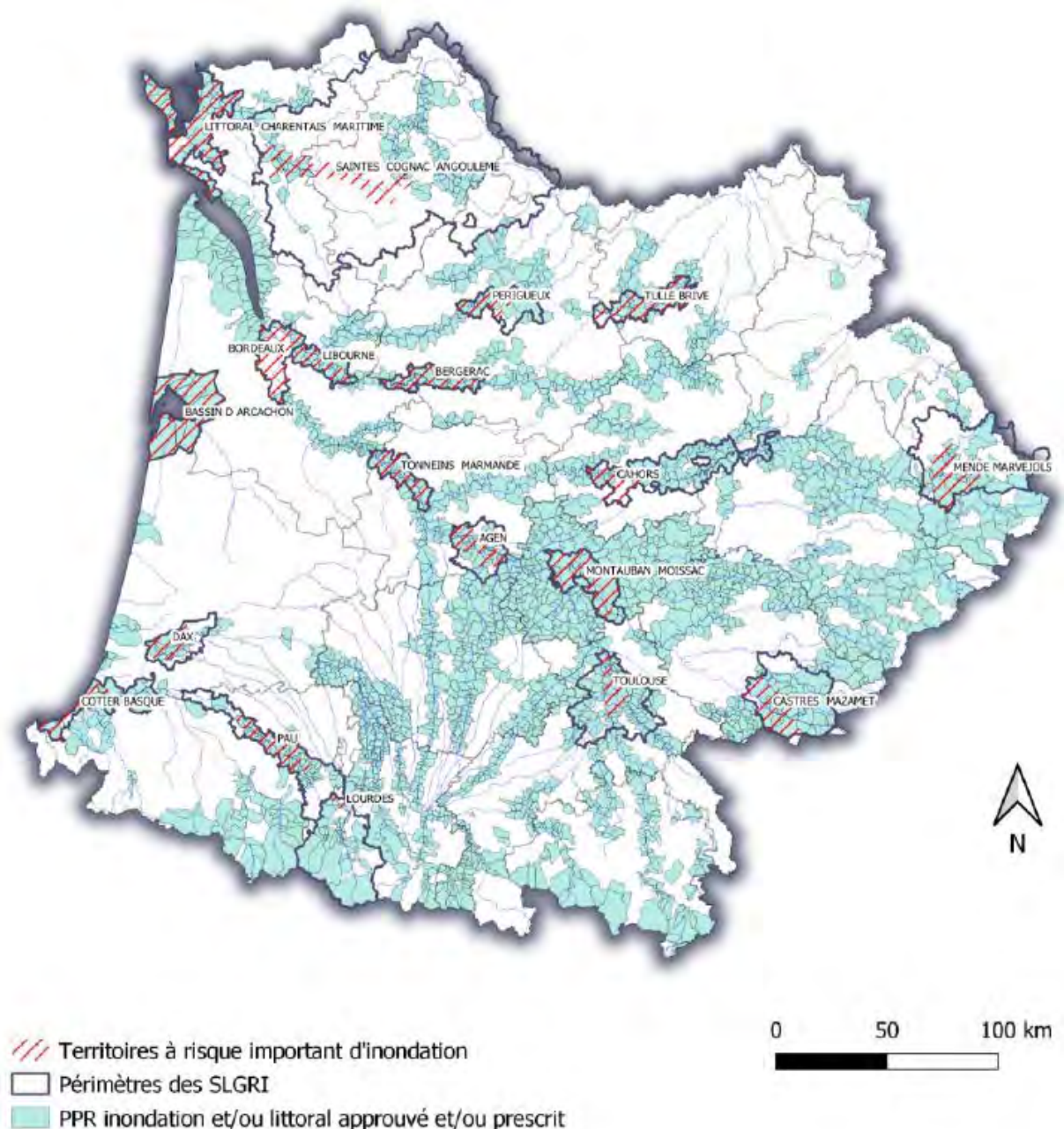
Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 6 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

Les sept objectifs stratégiques sont les suivants :

- ➔ **OS 0** Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)
- ➔ **OS 1** Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- ➔ **OS 2** Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- ➔ **OS 3** Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- ➔ **OS 4** Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- ➔ **OS 5** Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- ➔ **OS 6** Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027.



Réalisation: DREAL Occitanie - 09/12/2021  
Sources : IGN2016, BD CARTHAGE, DREAL de bassin AG, BD Gaspar

Figure 30 : Localisation des TRI identifiés au sein du bassin Adour-Garonne

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (SCoT ou, en l'absence de SCoT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI. Cette compatibilité implique que les documents et décisions ne s'opposent pas ou ne contrarient pas les objectifs et le contenu du PGRI.

Le projet de l'entreprise Bouffies n'est pas de nature à augmenter le risque inondation dans la mesure où il n'est pas concerné par ce risque. Les écoulements pluviaux vont être régulés ce qui permettra d'améliorer la situation par rapport à l'existant (Zone quasi imperméable, sans régulation).

Le projet est donc en adéquation avec le PGRI.



## VI. Plans régionaux de gestion des déchets

---

Dès avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie d'une économie circulaire.

Après l'avis favorable donné par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en mai 2018, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental ont été soumis pour avis aux autorités administratives – conformément au code de l'environnement (conseils Régionaux des régions limitrophes, autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets, Préfet de Région et Conférence Territoriale de l'Action Publique).

A l'issue de cette consultation administrative, la Présidente a arrêté en janvier 2019 le projet de PRPGD et son rapport environnemental, modifiés pour tenir compte des avis recueillis. A partir de février 2019, ces documents ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui a rendu son avis en avril 2019.

Le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets ainsi finalisé a été adopté par les élus régionaux réunis en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019.

Le PRPGD, prévoit une valorisation de 80% des déchets inertes en sortie de chantier à partir de 2025, soit + 57% en 2031 par rapport à la situation actuelle.

Cette augmentation du niveau de valorisation se traduit notamment par la réutilisation ou le recyclage de la totalité des matériaux géologiques naturels excavés et des déchets des routes mais aussi par l'amélioration du tri des déchets inertes en mélange en vue de leur recyclage. Il indique aussi qu'un effort doit être également porté sur les déchets non dangereux non inertes de manière à favoriser leur tri et leur valorisation.

L'activité du site de Bouffies est donc totalement en adéquation avec ces objectifs en revalorisant les déchets inerte via le broyage.

**La zone de stockage et de broyage de la société Bouffies, se situe sur un terrain de la commune de BRESSOLS, présente les intérêts suivants :**

- le site se situe sur un secteur stratégique en terme de déplacement : à moins de 5 min de l'autoroute A20 et de l'Autoroute A62.
- Préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé sensible de type NATURA 2000 et ZNIEFF sur ou à proximité immédiate de l'installation de la société Bouffies;
- Préservation des eaux de surface, par la création d'une noue avec lit filtrant
- Le site de Bouffies permet :
  - o Réduire l'impact et optimiser les transports,
  - o Limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à une opération de stockage et broyage
  - o Améliorer la part valorisable des déchets sur le département.

En ce sens le projet sera compatible avec les plans départementaux et régionaux de gestion des déchets.

# Les définitions sont disponibles dans le Glossaire. et sigles

**Biodiversité** : C'est la diversité du vivant. Elle intègre la diversité des espèces animales et végétales, la diversité écologique (les milieux) et la diversité génétique des populations.

**Charte Natura 2000** : Outil d'adhésion aux objectifs de maintien et de rétablissement des habitats naturels et des espèces fixés dans le DOCOB. Elle ne donne pas lieu à rémunération mais ouvre droit à des exonérations de taxes foncières sur les propriétés non bâties.

**Contrat Natura 2000** : Ils sont établis entre l'État et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 pour une durée minimale de 5 ans renouvelable. Ils définissent des engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et le rétablissement des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Ils sont financés par l'État et la Commission européenne.

**Directive** : C'est « un **acte juridique** pris par le Conseil de l'Union européenne avec ou sans le Parlement européen. Il lie les États destinataires de la directive quant à l'objectif à atteindre, mais leur laisse le choix des moyens et de la forme pour atteindre cet objectif dans les délais fixés par elle. Les États membres doivent donc transposer la directive dans leur droit national. »

**Directive « Habitats Faune flore »** : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive prévoit notamment la désignation des zones spéciales de conservation, la mise en place du réseau Natura 2000 et le régime d'évaluation des incidences.

**Directive « Oiseaux »** : Directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, remplacée par la Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (mise à jour de la directive 79/409/CE). Elle prévoit notamment la désignation des zones de protection spéciale.

**Document d'objectifs** : C'est un document de planification multi-partenaire destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.

Ce document de gestion comprend un **diagnostic du territoire** qui dresse un état des lieux du patrimoine naturel, sur le site, par un inventaire et une cartographie des habitats et des espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Cet état des lieux est croisé avec celui des usages et des activités humaines et permet de définir :

- Des enjeux
- Des objectifs de développement durable
- Un programme d'actions

Ce document résulte d'un dialogue entre les acteurs (gestionnaires d'espaces naturels, collectivités, propriétaires...) et usagers (agriculteurs, forestiers, chasseurs..) du site et permet une gestion multifonctionnelle prenant mieux en compte les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il est consultable dans les DREAL, préfectures et communes de situation.

**État de conservation d'une espèce :** « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ;
- L'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;
- Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme »

(Définition extraite de la directive « Habitats-Faune-Flore)

**État de conservation d'un habitat :** « Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension ;
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- L'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable. » (Définition extraite de la directive « Habitats-Faune-Flore)

### Évaluation des incidences Natura 2000 :

La directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dans son article 6 §3, impose de soumettre à évaluation des incidences Natura 2000 l'ensemble des plans, des projets et des activités susceptibles d'affecter un site Natura 2000, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans ou projets.

Le dispositif d'évaluation des incidences n'a pas vocation à interdire a priori les activités humaines dans les sites Natura 2000 mais a pour but de prévenir la dégradation et destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le porteur de projet doit étudier les incidences de son projet sur les sites Natura 2000 et déposer un dossier (« dossier d'évaluation des incidences Natura 2000) auprès de l'autorité décisionnaire. Celle-ci devra s'opposer au projet si elle estime que le plan ou le projet ne doit pas porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000, sauf si le projet répond aux conditions suivantes: le projet est justifié par des raisons impératives d'intérêt public majeur, aucune alternative n'est envisageable. Dans ce cas, le porteur de projet doit mettre en œuvre de mesures pour compenser les effets dommageables du projet sur le site.

Pour faciliter les obligations des demandeurs, il a été prévu une **procédure d'évaluation des incidences par étapes**, permettant d'adapter le niveau de détail de l'étude d'incidences au cas analysé en fonction de l'ampleur du projet et des enjeux des sites considérés.

**Formulaire standard de données :** Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.



**Habitat d'espèce** : Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

**Habitat naturel** : Milieu naturel ou semi naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

**Espèce d'intérêt communautaire** : Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique, énumérée à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou aux annexes II, IV et V de la Directive « Habitats ».

**Espèces ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire** : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel l'Union européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de leur aire de répartition en Europe. Ils sont signalés par un \* dans les annexes I et II de la directive

« Habitats »

**Habitats d'espèces d'intérêt communautaire** : Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce d'intérêt communautaire.

**Habitat d'intérêt communautaire** : habitats correspondant aux types mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats Faune Flore » et qui ont été sélectionnés en fonction des critères suivants :

- En danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- Ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- Ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union.

**Proposition de site d'importance communautaire** : Site proposé par chaque État membre pour intégrer le réseau Natura 2000 (hors intérêt ornithologique).

**Région biogéographique** : Zone géographique qui s'étend sur le territoire de plusieurs Etats membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 25 membres en compte sept : Alpine, Continentale, Pannonique, Atlantique, Macaronésienne, Boréale, Méditerranéenne. La France est concernée par quatre de ces régions (Alpine, Continentale, Atlantique et Méditerranéenne).

**Site d'importance communautaire (SIC)** : Site sélectionné pour intégrer le réseau Natura 2000, à partir des propositions des États membres (pSIC).

**Zone spéciale de Conservation (ZCS)** : « Site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. » Elles sont créées en application de la directive européenne « Habitats Faune Flore ». (Définition extraite de la directive 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore »)

**Zone de Protection Spéciale (ZPS) :** Elles sont créées en application de la directive européenne « Oiseaux » relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). Les ZPS sont intégrées au réseau européen de sites écologiques appelé Natura 2000.

**Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :** Inventaire identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux. C'est sur la base de cet inventaire que sont désignées les ZPS

## SIGLES

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DDT : Direction Départementale des Territoires

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DOCOB : Document d'objectifs

FSD : Formulaire Standard de Données ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux SIC : Site d'importance communautaire

pSIC : propositions de Site d'importance communautaire

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.





# F- Annexes



# I. Annexe 1 : Récépissé de déclaration Entreprise BOUFFIES du 1 décembre

---